



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU **VENDREDI 31 MARS 2023**

PROCES-VERBAL

Ville de Toulon
Conseil Municipal
du Vendredi 31 Mars 2023

M. Hubert FALCO - MAIRE - PRESENT

ADJOINTS

MME MASSI

M. CAVANNA

MME TURBATTE

M. TAINGUY

MME PIN

M. JEROME

MME ANDREOTTI

M. CAZAUX

MME JANVIER

M. MAHALI

MME MONDONE

M. DE SAINT-SERNIN

MME AUDIBERT

M. BONNET

MME CHAMBON

M. MORENO

MME BERARD

M. CHARRETON

MME DEPALLENS

M. MASCARO

MME GHERARDI

M. LE BERRE

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHENEVARD

MME LEVY

M. LEONI

M. TROUILLAS

M. RAYNAUD

MME GENETELLI

M. TANGUY

M. GUTIERREZ

MME JOUVE

M. CAMPUS

M. BONNEFOY

MME MANZANARES

M. BROCHOT

MME BIZAT

M. PARDIGON

MME FORTIAS

M. PELLETIER

MME MOUSSAOUI

MME PASQUALI-CERNY

MME DRIDI

MME LAYEC

MME DIR

M. PELISSOU

MME VALLIORGUES

MME VEYRAT-MASSON

MME DIAZ

M. DHO

M. KOUTSEFF

MME ROUSSEL

MME SABARLY

M. NAVARRANNE

M. LEROY

MME BRUNEL

M. DE UBEDA

M. DEPALLENS

MME MUSCHOTTI

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 31 MARS 2023

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE	19
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2023	20
COMPTE RENDU DES DECISIONS	20
FISCALITE.....	21
EDUCATION.....	32
FAMILLE	34
RESSOURCES HUMAINES	41
FINANCES	46
AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES).....	59
CONTRATS PUBLICS	60
MEDIATHEQUES.....	64
VIE ARTISTIQUE.....	67
PROPRIETES FONCIERES.....	69
SOLIDARITES (VILLE SOLIDAIRE ET ACCESSIBILITE - PMR)	71
URBANISME	76
ANIMATION SENIORS.....	78
AMENAGEMENT DURABLE	80
SPORT.....	86
DYNAMISATION COMMERCIALE.....	90
FETES ET CEREMONIES	91
COMMUNICATION	93
QUESTION ORALE	95
CLOTURE DE LA SEANCE	98



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 31 MARS 2023

ORDRE DU JOUR

DECISIONS	5
FISCALTE	21
EDUCATION.....	32
FAMILLE	34
RESSOURCES HUMAINES	41
FINANCES.....	46
AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES).....	59
CONTRATS PUBLICS	60
MEDIATHEQUES	64
VIE ARTISTIQUE	67
PROPRIETES FONCIERES	69
SOLIDARITES (VILLE SOLIDAIRE ET ACCESSIBILITE - PMR)	71
URBANISME	76
ANIMATION SENIORS.....	78
AMENAGEMENT DURABLE	80
SPORT.....	17
DYNAMISATION COMMERCIALE	90
FETES ET CEREMONIES.....	91
COMMUNICATION.....	93



DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses pour le mois de mars 2023, en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2023/004 - Paiement de la somme de 200 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / SARL SATYNE – Signification de sommation interpellative – Locaux communaux situés à TOULON (Var), Plages du Mourillon – Facture n° N19 du 2.01.2023.

2023/013 - Paiement de la somme de 960 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / SAS MIGNONI – Inventaire stocks et éléments matériels de l'Établissement « La Plage » suite à procédure de liquidation judiciaire – Locaux communaux situés à TOULON (Var), Plages du Mourillon – Facture N831 du 16.01.2023.

2023/015 - Paiement de la somme de 720 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / SARL SATYNE – Procès-verbal de constat – Locaux communaux situés à TOULON (Var), Plages du Mourillon – Facture n° N1005 du 18.01.2023.

2023/016 - Paiement de la somme de 62,82 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / Erick MAILLARD – Signification de sommation interpellative – Locaux communaux situés à TOULON (83200), Place Bouzigues – Facture n° M19199 du 20.12.2022. **Cette décision abroge et remplace la décision 2022/174 pour erreur matérielle.**

2023/017 - Paiement de la somme de 360 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans le cadre du procès-verbal de constat du 13 janvier 2022 – Facture n° N1326 du 24.01.2023.

2023/018 - Paiement de la somme de 62,82 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / Thierry RALLO – Établissement et délivrance de sommation de quitter les lieux – Locaux communaux situés à TOULON (Var), Chemin de la Barre – Facture n° N1427 du 25.01.2023.

LOUAGE DE CHOSE :

2022/136 - DE CONCLURE avec l'Association « L'Œil des Biches », dont le siège social est situé à TOULON (83000) 23, Boulevard Commandant André Bourges, une convention de mise à disposition précaire et révocable portant sur un local communal situé à Toulon (83000) 30, rue de Pomet, pour une superficie d'environ 30 m², et ce, en vue de :

- Rassembler des créateurs artistiques [...],
- Promouvoir la diffusion des savoirs,
- Resserrer les liens sociaux autour de la création et des arts.

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans, à compter du 1^{er} Novembre 2022.

Les locaux sont mis à disposition du Preneur par la Ville, pour un montant mensuel de 322,93 €, avec une clause d'indexation, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Le Preneur prend à sa charge tous les frais de fonctionnement liés à son activité dans les lieux (électricité, eau, chauffage...), ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et se fera installer des compteurs à son nom.

Les sommes inhérentes au loyer seront imputées en recettes, sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

Les sommes inhérentes aux frais de fonctionnement seront imputées en recettes, sur le budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

2023/012 - DE CONCLURE avec L'Association « ZONE ENGLISH CLUB » dont le siège social est sis à la GARDE (83130) Maison des Associations, 95, rue Marc Delage, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Club des Retraités de la Barre, 102, Avenue Commandant Jules Hamel.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Concernant les frais de fonctionnement (eau, électricité...), une provision annuelle d'un montant de 79.98€ sera demandée à l'association « ZONE ENGLISH CLUB », en fonction de son temps d'occupation des locaux.

Cette provision sera réévaluée chaque année, en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

Les sommes inhérentes à ces frais de fonctionnement seront imputées sur le budget de la ville de Toulon, Chapitre 70, Fonction 71, Compte 70878.

2023/014 - DE CONCLURE avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes Maritimes (PEP06) dont le siège social est sis à NICE (06000), 35, Boulevard de la Madeleine, représentée par son Président, Monsieur E. SERNA, une convention de mise à disposition d'un immeuble communal sis à Toulon (Var). 83000, Chemin de la Roquette, Ecole « Dominique Mille ».

La Ville est propriétaire d'un immeuble situé à TOULON, 83000, chemin de la Roquette, sur un terrain cadastré section BP numéro 198.

Cet immeuble en R+1 abrite au rez-de-chaussée et pour partie au 1er étage l'Ecole Dominique Mille, réservée aux enfants présentant des déficiences motrices.

Par convention en date du 31 juillet 2012, la Ville a mis à disposition de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) des Alpes Maritimes les locaux restants situés au 1er étage dudit immeuble.

L'objet de l'Association est notamment d'offrir aux personnes en situation de handicap la possibilité d'accéder à la citoyenneté et de jouir pleinement du droit de chacun à la vie sociale, notamment en leur proposant une éducation, des soins et une scolarisation adaptée à leurs besoins, ce qui est en parfaite adéquation avec les objectifs de la Ville.

La mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2022.

La convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 10 189,27€, auxquels s'ajoutent les frais de fonctionnement pour un montant de 14 700 € par an.

VIE ET ANIMATIONS INTERGENERATIONNELLES SERVICE SENIORS ET LIENS INTERGENERATIONNELS :

2023/01 - DE CONCLURE avec Madame Fiona LAURIOL, domiciliée 31 boulevard du Lay, 85460 L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE, une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable portant sur le terrain communal dénommé « Accueil de Loisirs Saint Dominique » situés à Toulon, 6 Chemin Florian, afin d'utiliser ce terrain pour y héberger un camping-car et permettre à Madame LAURIOL d'intervenir auprès d'enfants des accueils de loisirs toulonnais dans le cadre d'une sensibilisation des publics au vieillissement.

Cette convention est consentie à titre gratuit du vendredi 24 février au dimanche 26 février 2023.

COMMANDE PUBLIQUE :

2023/02 – Information concernant la conclusion des marchés publics.

SERVICES A LA POPULATION :

2023/001/DSP – Paiement à l'ADUL (Association des Utilisateurs de Logitud) de la cotisation pour l'année 2023 pour la somme de 270 € TTC (réf. TOULON/2023/D/1).

Considérant que l'association ADUL a été créée par Logitud, qui est l'éditeur des applications métiers utilisés par la Direction des Services à la Population. Structurée autour d'un outil collaboratif en ligne et que cette association a pour objet de :

- permettre aux services de la Ville d'accéder à un forum d'entraide où les communes échangent sur leurs compétences et expériences,
- contribuer et améliorer les applications métiers,
- évaluer et faire évoluer les différents process,
- participer aux journées de l'ADUL où divers sujets sont abordés notamment les futures évolutions des réglementations.

POPULATION ET DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF :

2023/01 – DE CONCLURE avec les Blouses roses (Comité de Toulon), dont le siège social est sis Hôpital George Sand à la Seyne sur Mer (83500), une convention relative au don de documents désaffectés issus des collections des médiathèques municipales.

Cette convention est consentie pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction.

RAPPORTEUR

Monsieur le Maire

FISCALTE

**00.0.01
DFJbudg001
2023/328/S**

Fixation des taux des impôts directs locaux pour 2023

RAPPORTEUR

Madame Josée MASSI, 1er Adjoint au Maire

EDUCATION

01.1.01 Direducjeun05 2023/329/S	Participation financière aux séjours de découvertes organisés par l'ODEL VAR et signature de la convention
---	--

FAMILLE

01.3.01 DIRagfam02 2023/330/S	Renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2026 et signature du document contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var
01.3.02 DIRagfam01 2023/331/S	Versement d'une subvention de fonctionnement aux crèches associatives pour l'année 2023 et signature des conventions d'objectifs et de moyens correspondantes

RESSOURCES HUMAINES

01.4.01 DRHcoju06 2023/332/S	Présentation du Rapport Social Unique 2021
01.4.02 DRHrie003 2023/333/S	Fixation d'une enveloppe de vacances relative à l'intervention des médecins référents santé accueil inclusif dans les structures de la Petite Enfance
01.4.03 DRHpaie-carrières02 2023/334/S	Remise gracieuse à un agent
01.4.04 DRHrie002 2023/335/S	Remplacement sur un emploi permanent d'un technicien d'opérations (catégorie B, filière technique, grade technicien territorial) auprès du Service Travaux Opérations Bâtiments Durables de la Direction Transition Energétique et Environnement - Recours à un agent contractuel

RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint au Maire

FINANCES

02.1.01 DFJbudg002 2023/336/S	Rapport sur la dette 2022 - Stratégie d'endettement 2023
02.1.02 DFJprb03 2023/337/S	Adoption par le Conseil Municipal du Guide interne des subventions aux associations
02.1.03 DSPDCSacul003 2023/338/S	Mandat spécial pour le déplacement d'élus au titre des Jumelages
02.1.04 DIRvieanima01 2023/339/S	Attribution de subventions de fonctionnement à 23 associations d'Anciens Combattants et signature d'une convention avec l'association "LA MAISON DU COMBATTANT"

AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES)

02.2.01 DFJcont01 2023/340/S	Indemnisation de 2 particuliers suite à divers sinistres pour lesquels la responsabilité de la Ville est retenue
---	--

CONTRATS PUBLICS

02.4.01 DFJmarch02 2023/341/S	Adoption de la convention de coopération tripartite entre la Maison de l'Emploi Toulon Provence Méditerranée, la Mission Locale des Jeunes Toulonnais et la Ville de Toulon
02.4.02 DFJmarch03 2023/342/S	Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché public de fournitures par location et maintenance de diverses corbeilles à papier et bornes de propreté destinées aux espaces publics du Territoire de Toulon pour la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée

RAPPORTEUR

Monsieur Yann TAINGUY, 4ème Adjoint au Maire

MEDIATHEQUES

04.2.01 DSPDCSbibl002 2023/343/S	Adhésion aux associations "Bouclier Bleu France" et "Réseau Plein Sud"
---	--

VIE ARTISTIQUE

04.5.01 DSPDCSacul004 2023/344/S	Signature d'une convention avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de l'installation de l'œuvre artistique d'Estelle LADOUX au Musée Jean Aicard Paulin Bertrand dans le cadre du projet "Nature for City Life"
---	---

RAPPORTEUR

Madame Virginie PIN, 5ème Adjoint au Maire

PROPRIETES FONCIERES

05.2.01 DFJFonc02 2023/345/S	Abrogation des délibérations n°2021/44/S du 26 février 2021 et n°2022/143/S du 24 juin 2022 concernant la cession de l'immeuble 16 bis rue de la glacière
---	---

RAPPORTEUR

Madame Dominique ANDREOTTI, 7ème Adjoint au Maire

**SOLIDARITES (VILLE SOLIDAIRE ET
ACCESSIBILITE - PMR)**

07.1.01 DSPDCmshab001 2023/346/S	Attribution de subventions à 32 associations au titre de la solidarité
---	--

RAPPORTEUR

Monsieur Mohamed MAHALI, 10ème Adjoint au Maire

URBANISME

**10.1.01
DGSCons004
2023/347/S**

Déport au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme

RAPPORTEUR

Madame Valérie MONDONE, 11ème Adjoint au Maire

ANIMATION SENIORS

11.2.01
DIRvieaninter02
2023/348/S

Attribution de subventions de fonctionnement à 15 associations de clubs de retraités de la Ville de Toulon

RAPPORTEUR

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 12ème Adjoint au Maire

AMENAGEMENT DURABLE

**12.1.01
DADViIDur004
2023/349/S**

Attribution de subventions de fonctionnement à 6 associations réalisant des actions en faveur de l'environnement sur le littoral

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent BONNET, 14ème Adjoint au Maire

SPORT

14.1.01 DSPDCSspol004 2023/350/S	Attribution de subventions à 10 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2022-2023 et signature de la convention de subvention et de partenariat financier avec l'association Toulon Elite Futsal
14.1.02 DSPDCSspol005 2023/351/S	Signature de la convention tripartite entre la Ville de Toulon, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques et le Conseil Départemental, en vue de la participation de la Ville au "Relais de la flamme" en tant que collectivité-étape du parcours

RAPPORTEUR

Monsieur Christophe MORENO, 16ème Adjoint au Maire

DYNAMISATION COMMERCIALE

16.1.01 DFJdevcom001 2023/352/S	Signature de l'avenant n°1 à la convention FISAC - Opération Collective en Milieu Urbain - centre-ville
--	---

FETES ET CEREMONIES

16.2.01 DSPDCSanima001 2023/353/S	Prise en charge par la Ville de Toulon des frais relatifs aux animations organisées en collaboration avec la Patrouille de France le 15 août 2023 et adoption des cahiers des charges relatifs à la manifestation aérienne
--	--

COMMUNICATION

16.3.01 DGScom01 2023/354/S	Cotisation pour cartes de presse professionnelles au bénéfice de deux agents de la direction communication
16.3.02 DGScom02 2023/355/S	Approbation du règlement du concours photographique sur le réseau Instagram "Toulonforever2023"

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 31 MARS 2023

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 31 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur le Maire de Toulon, Hubert FALCO.

— *La séance est ouverte à 9 H 00* —

M. FALCO :

Mes chers collègues, il est 9 heures, je déclare ouverte la séance publique de notre Conseil Municipal, et je vais demander à notre benjamine, Marisa DIAZ, de procéder à l'appel.

APPEL NOMINAL

— *Madame DIAZ, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal* —

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Observations faites par M. le Maire durant l'appel :

M. JEROME	Il a donné pouvoir à M. CHENEVARD ;
Mme JANVIER	Elle a donné pouvoir à Mme TURBATTE ;
Mme CHAMBON	Elle a donné pouvoir à M. MASCARO ;
Mme LEVY	Elle a donné pouvoir à Mme PIN ;
M. GUTIERREZ	Il a donné pouvoir à M. MORENO ;
Mme JOUVE	Elle a donné pouvoir à Mme MASSI ;
Mme MOUSSAOUI	Elle a donné pouvoir à Mme VEYRAT-MASSON ;
Mme DRIDI	Elle a donné pouvoir à Mme FORTIAS ;
Mme VALLIORGUES	Elle a donné pouvoir à M. de SAINT-SERNIN ;
Mme BRUNEL	Elle a donné pouvoir à M. LEROY.

-O-

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. FALCO :

Mes chers collègues, je vais mettre aux voix le procès-verbal de la séance du 24 février 2023, ainsi que le compte rendu des décisions.

S'il n'y a pas de remarque, qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Ils sont adoptés, et je vous en remercie.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2023
est adopté à l'unanimité.**

Acte est pris du compte rendu des décisions.

-O-

M. FALCO :

On passe à l'ordre du jour. Pardon ? Oui, Madame, vous avez la parole.

Mme MUSCHOTTI :

Merci, Monsieur le Maire, c'est simplement pour vous dire qu'avec mon collègue, Pierre-Jacques DEPALLENS, nous devons quitter le Conseil Municipal à 10 heures puisqu'une de nos colistières est décédée, et nous nous rendons à ses obsèques.

M. FALCO :

C'est votre droit le plus absolu, surtout dans une circonstance pareille, hélas !

-O-

FISCALITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Question rapportée par Monsieur Robert CAVANNA,
2^{ème} Adjoint au Maire**

00.0.01

Fixation des taux des impôts directs locaux pour 2023

Ce projet de délibération a pour objet de reconduire à l'identique les taux des impôts directs locaux pour l'année 2023.

La Ville de Toulon poursuit son objectif de modération fiscale et propose de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Pour la 23^{ème} année consécutive, les taux des impôts directs locaux restent inchangés.

Les taux 2023 seront les suivants :
Taxe habitation résidences secondaires : 19,35%
Taxe foncière bâtie : 39,39%
Taxe foncière non bâtie : 29,97%

Compte tenu de l'évolution des bases fiscales, le calcul du produit fiscal 2023 est estimé à 118 386 976 €.

M. FALCO :

L'ordre du jour nous emmène à la fixation des taux des impôts directs locaux. Je donne la parole à Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Comme chaque année, nous passons la délibération sur la fixation des taux des impôts directs locaux, et comme chaque année, nous ne touchons pas à ces taux. Depuis 23 ans, les taux de la Ville de Toulon restent stables. D'un point de vue prévisionnel, cela devrait nous rapporter 245 979 779 euros.

M. FALCO :

Je commence par l'extrême droite, et je vais aller je ne sais pas où.

Monsieur NAVARRANNE, vous avez la parole. C'est vous qui avez levé la main le premier.

M. NAVARRANNE :

Je vais tâcher de ne pas avoir, du coup, le propos le plus extrémiste de la journée. « Extrême droite », c'était géographique, c'est bien ça ?

M. FALCO :

C'était tout à fait géographique. Regardez, vous vous situez à ma droite.

M. NAVARRANNE :

Du coup, il y a plus extrême que moi aujourd'hui ? Je suis désolé.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le maintien des taux — et Monsieur CAVANNA, vous l'avez souligné — augurera pour les finances de notre commune une augmentation des recettes fiscales.

Augmentation jamais perçue, parce que jamais les bases n'ayant augmenté à ce point, jamais les Toulonnais n'auront, en termes de taxes foncières, autant à payer, jamais ils n'auront connu une aussi forte augmentation de leurs taxes foncières en valeur, malgré le maintien des taux. C'est toujours ce qu'on constate : quand on maintient le taux, mais que la base augmente, il y a un impôt qui forcément augmente en valeur.

Augmentation, d'ailleurs, d'autant plus forte que la part de Taxe foncière a elle-même mécaniquement augmenté, non pas du tout de la responsabilité de la commune, mais par le mécanisme de suppression de la Taxe d'habitation, de la part de la Taxe foncière du Département qui devient une compensation pour la commune, et donc jamais la commune ne va encaisser autant de taxes foncières, et jamais les Toulonnais — je me répète, mais je crois que c'est important — ne vont payer d'augmentation de taxes foncières. C'est 15 millions sur les 245 dont vous nous parliez 245 millions de recettes escomptées, que l'on va donc aller chercher dans la poche du contribuable toulonnais propriétaire, chose qui n'avait jamais été connue.

Alors c'est vrai que les propriétaires toulonnais — c'est un débat qu'on a eu à la Métropole — ne sont pas que des individus. Il y a aussi, au grand bénéfice des populations qui y sont, les bailleurs sociaux, mais qui, eux, bénéficient d'ailleurs d'un abattement très large, très important pour financer une partie de leurs investissements. Ce qui est d'ailleurs toujours un mécanisme pour les bailleurs sociaux particuliers, on leur donne d'une main ce qu'on reprend en partie dans l'autre, ou plutôt, la commune n'encaisse pas cette part de Taxe foncière, mais c'est *a priori* une dépense du coût en moins pour la commune pour elle qui aurait peut-être à assumer un certain nombre de dépenses en termes de politique de la Ville — et vous connaissez notre position sur la politique de la Ville. Oui, il est tout à fait normal que tout le monde bénéficie d'infrastructures, d'investissements, mais il est toujours très étonnant de voir que ce sont les mêmes qui bénéficient de plus en plus et toujours plus, et en proportion plus importante que les autres Toulonnais, de nos investissements.

Mais j'en reviens à ces 15 millions d'euros. C'est un petit peu plus que ce qu'on avait prévu au budget, c'est-à-dire que les prévisions budgétaires sur lesquelles nous nous étions exprimés en décembre sont, pour la partie fiscale, plus bénéfiques encore et donc je m'interroge donc, nous nous interrogeons, notre groupe le Rassemblement national s'interroge. Il y a certes des dépenses de personnel qui vont augmenter, là aussi par un phénomène mécanique ; il y a des dépenses d'énergie qui elles aussi vont augmenter. Je ne vais pas me faire ici le procureur pour accuser l'Etat depuis longtemps de se soumettre à des règles européennes qui font que notre facture, notamment d'électricité, est artificiellement gonflée au bénéfice d'un certain nombre de sociétés, non pas du tout parce que le prix de l'électricité à produire augmente, mais simplement parce qu'on indexe ça sur le prix du gaz.

Mais donc, si la recette fiscale est plus importante que ce que nous avons voté il y a trois mois au budget, pourquoi ne pas diminuer un peu le taux ? Parce qu'en diminuant le taux, on va diminuer l'augmentation de la recette, mais tant qu'on reste dans les équilibres de notre budget, tant que le budget que nous avons voté en décembre reste équilibré, pourquoi est-ce qu'on ne prend pas aujourd'hui un message simple, qui est de dire aux propriétaires toulonnais plutôt que les 15 millions, l'augmentation des bases va nous permettre d'avoir une augmentation en impôts qu'on va venir prendre dans vos poches, à vous, propriétaires, de 14 millions et le budget serait toujours à votre avantage.

Dans le budget, on avait voté un certain nombre de dépenses supplémentaires. Prenez par exemple la ligne « fêtes et cérémonies » qui passait de 390 000 euros à 670 000 euros. On pouvait, par exemple, se dire : en « fêtes et cérémonies », on avait pensé dépenser plus en 2023 qu'en 2022 (à peu près 300 000 euros), et puisqu'on a des recettes fiscales supplémentaires, on va dire : « on ne va pas aller là-dessus. On ne va pas augmenter les fêtes et cérémonies.

On ne va pas augmenter ce budget-là et on va permettre aux Toulonnais, même symboliquement, plutôt que d'aller chercher 15 millions d'euros dans leurs poches supplémentaires par rapport à l'année dernière, ou 4 millions d'euros supplémentaires par rapport au budget primitif pour cette année 2023 que nous avons adopté, eh bien, demandons-leur un effort un peu moins important, et donnons-leur un message. Baissons ce taux peut-être de 0,5 ou 1 %, ce qui reviendrait à retrouver exactement l'équilibre budgétaire que nous avons adopté en décembre 2022 pour l'année 2023.

L'effet d'aubaine de cette augmentation ne doit pas être seulement sur la tête des propriétaires toulonnais, mais peut-être aussi sur certains efforts de la commune. Encore une fois, il y a des augmentations mécaniques : 7,4 millions d'euros de charges de personnel ; 2,9 millions d'euros de dépenses énergétiques en plus. Elles sont déjà provisionnées, alors pourquoi aller chercher toujours plus dans la poche des Toulonnais ?

Nous voterons contre ces taux, puisque nous attendions, avec le bénéfice escompté, un petit signal d'apaisement fiscal pour les propriétaires toulonnais.

M. FALCO :

Je vous ai écouté. Vous avez parlé de l'évolution des bases de 6,5%. Effectivement, vous dites que les Toulonnais sont mis à contribution. Vous savez, on a fait le tour des communes de France de la même strate, et il n'y en a pas qui, depuis 23 ans, n'augmente pas leurs taux communaux.

Vous parlez des bases. Vous le savez, Monsieur NAVARRANNE, parce que je le dis et le redis à chaque Conseil Municipal depuis que vous y siégez, les bases sont déterminées par la Loi de Finances. Effectivement, elles augmentent de 6,5%. Vous oubliez de dire que nos charges vont au-delà de 6,5%.

Les charges imprévisibles, je vais vous les citer :

- La Loi de Finances ne tient pas compte de l'inflation sur les communes. Cette année, nous prenons 6 millions d'euros de plus d'électricité sur les prévisions que nous faisons chaque année.

- Les charges Covid nous ont coûté entre 3 et 4 millions d'euros. Vous vous souvenez, vous étiez à la Métropole lorsque je vous disais que l'électricité pour la Métropole, c'était + 7 millions d'euros et que le Covid avait coûté 20 millions d'euros à la Métropole. Sur la Ville, c'est 3 millions d'euros, à peu près.

- Les charges des fournisseurs augmentent avec l'inflation. Par exemple, sur la restauration, qui est importante, parce qu'on a 10 000 enfants dans nos restaurants scolaires, nous n'avons pas touché le prix du repas, et il est parmi les moins chers de la Métropole, tandis qu'on a pris 1 million d'euros sur nos seules charges de restauration.

Voilà ! Malgré tout cela, on va faire face à ces charges nouvelles, et on n'augmente pas les taux.

Je vous donne l'exemple de villes. Vous savez, rares sont celles qui n'ont pas augmenté les taux cette année. A Grenoble, ils les ont augmentés de 25%, à Lyon, ils les ont augmentés de 9 % ; dans d'autres villes, en moyenne, c'est 29% d'augmentation. On est largement en dessous. Le taux moyen des villes de la même strate, c'est 40,85%. On est sous la moyenne nationale.

Je crois que, déjà, on n'a pas touché — et on y tient — à la vie associative, facteur de cohésion sociale ô combien essentielle et importante dans une ville. Je le lis et je le vois, bon nombre de collectivités ont décidé de baisser en fonction de l'inflation, en fonction des charges nouvelles, en fonction de tout ce que nous avons eu à supporter, les crédits associatifs. On ne les a pas touchés. On ne voulait pas pénaliser les bénévoles, les nombreuses associations qui travaillent à la cohésion sociale dans une ville. Voilà !

Le fait de ne pas augmenter les taux, comme nous le faisons depuis 23 ans, dans l'exercice et en fonction des difficultés que nous venons de vivre et celles qui nous attendent encore, parce que vous le savez, on a les mêmes problèmes que nous avons dans chaque foyer. L'inflation, on va la supporter encore quelque temps, hélas ! On s'attend encore à de nouvelles hausses de charges que les fournisseurs nous réclament, au-delà des prévisions. Quand on a fait le Débat d'Orientation Budgétaire au mois de décembre — vous le savez, on vote notre budget en décembre —, on était loin des prévisions actuelles.

Tout cela nous fait dire que, déjà, maintenir les taux comme nous le faisons, maintenir les crédits associatifs comme nous le faisons et maintenir les prévisions que nous avons faites comme nous le faisons, c'est bien pour l'intérêt général.

Je vais donner la parole à Monsieur DE UBEDA qui me l'avait demandée. Vous avez la parole. Je ne vais oublier personne. Allez-y, Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Toulon en Commun s'abstiendra sur cette délibération pour des raisons diamétralement opposées à celles du Rassemblement National.

Nous sommes d'accord pour ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale, mais nous signalons une nouvelle fois que les Toulonnais Toulonnaises vont payer tout de même plus d'impôts du fait de l'augmentation des bases fiscales — ça a été dit.

De ce point de vue, sachons que Toulon est, dans la moyenne des impôts payés par les Toulonnais, dans la moyenne de la strate. D'une part, tout le monde ne paie pas la Taxe foncière ; d'autre part, on aurait pu imaginer aussi d'augmenter les taux sur les résidences secondaires puisqu'apparemment, ce sont des personnes qui ont suffisamment de revenus pour payer des impôts supplémentaires.

L'augmentation des bases fiscales vient frapper une nouvelle fois le pouvoir d'achat de certains de nos concitoyens. Il est donc juste de ne pas augmenter les taux. C'est pour ça qu'on va s'abstenir.

Cependant, nous voulons, par notre abstention, marquer notre réprobation à votre soutien à la politique gouvernementale qui assèche les finances des collectivités et empêche ainsi de développer les services à la population. En réalité, ce qu'il faut regarder, c'est le rapport entre les impôts payés et les services rendus, donc les dépenses publiques qui sont mises au service de la population.

Nous prôtons, pour notre part, une remise à plat du mode de calcul des bases fiscales au plan national pour qu'elles soient plus justes, et une relance des financements publics à un moment où la grande majorité de nos concitoyens souffrent d'une baisse du pouvoir d'achat.

Je vous remercie.

M. FALCO :

Monsieur DE UBEDA, vous parlez de soutien à la politique gouvernementale. On soutient les règles et les lois. Après, Monsieur DE UBEDA... Non, ne bougez pas la tête, je suis clair, chacun est libre dans cette équipe municipale d'avoir les opinions et positions qu'il souhaite avoir. Je n'ai pas honte des positions que j'ai prises. Elles sont claires depuis 40 ans. Voilà. Mais ici, c'est la politique communale qu'on soutient, et elle est définie par des règles et des lois qu'on essaie de soutenir, obligatoirement, parce que si on déviait, la tutelle serait là pour nous faire des remarques.

Vous savez, on a des contrôles, on est sorti d'un contrôle de la chambre régionale des comptes, l'AFA est venue nous contrôler. On leur a donné 3 000 documents. On n'a pas eu de remarque particulière sur la gestion communale.

Je vais vous dire, il y a un journal que vous connaissez très bien, tous les citoyens, c'est « Tous contribuables », le journal des Contribuables associés : « Trop de dépenses publiques, c'est trop d'impôts ! », et ils ont fait un argus des communes. On ne peut pas dire qu'ils sont complaisants avec les uns et les autres. Ils défendent les contribuables, puisqu'on parle des contribuables toulonnais.

Qu'est-ce que je vois ? Ils notent les villes en bonne santé et celles en mauvaise santé, et je vois que Toulon est classée la septième ville en bonne santé, avec 15,5/20. C'est la note que les Contribuables associés donnent sur les impôts, les investissements, les équipements de communes en bonne santé.

Je remarque qu'on prend toujours des exemples des villes. Je ne citerai que les trois grandes villes de notre région : Marseille a 2/20, et Nice a 6,3/20. Toulon a 15,5/20. On ne peut pas dire qu'ils sont complaisants avec le Maire de Toulon. Je ne pense pas. Ils essaient de défendre les intérêts des contribuables.

C'est donc que la politique que nous menons, je dis bien la politique communale, c'est-à-dire la gestion des intérêts communaux, la gestion des Toulonnaises et Toulonnais, c'est-à-dire essayer d'équiper la Ville de la transformer... Nul ne peut dire que la Ville n'a pas été transformée et ne se transforme pas. Vous n'avez qu'à descendre dans la rue et écouter les gens. On fait de gros investissements. On essaie d'améliorer les choses chaque jour. Voilà ! Vous voyez qu'on n'est pas mal classé par des organismes qui sont, on ne peut pas dire complaisants avec les villes.

Vous savez, il y a meilleur que nous : Boulogne a 18 ; Annecy a 18 ; Toulouse a 18 ; Villeurbanne a 18 ; et nous, on est septième avec 15,5/20. Aix a 14,5.

Je le dis, en conservant les taux, en conservant les efforts que nous faisons au niveau des associations sur les tarifs, on n'a pas augmenté nos tarifs communaux, nulle part. Voilà ! On ne peut pas dire que le contribuable se trouve pénalisé. Le contribuable l'est, parce que chaque foyer subit l'inflation. Vous la subissez, nous la subissons, chacun la subit.

Je vous ai donné les chiffres de l'inflation sur le budget de la Ville qui étaient imprévus. Je vous l'ai dit, la facture d'électricité, c'est 6 millions d'euros. Il faut les trouver. C'est du fonctionnement. Vous savez, dans l'investissement, on fait des emprunts. On va parler de la dette, on peut se le permettre. Là, c'est du fonctionnement. Quand on parle des charges Covid, c'est du fonctionnement, ce sont des personnels, ce sont des centres que l'on a ouverts. Quand on parle des factures sur les matières premières ou sur nos cantines que nous envoient les fournisseurs, c'est du fonctionnement. Il faudra qu'on fasse face à tout cela. On le fait, Monsieur DE UBEDA, parce qu'on a des finances saines.

On a aussi une capacité d'autofinancement et d'épargne importante. J'en parle chaque année. L'épargne est très importante, parce qu'on peut y puiser pour faire face à des investissements ou à du fonctionnement. La capacité d'épargne est très importante sur la Ville de Toulon. C'est ce qui nous permet d'être bien classés, tous contribuables réunis. Quand je pense que la capacité d'autofinancement de la Ville, c'est-à-dire l'épargne, nous amène à être la septième des 22 villes centres, des plus grandes métropoles françaises, voilà, ce sont des chiffres, ça !

Je le dis, on peut être dans la majorité, dans l'opposition, c'est votre droit de ne pas voter, de voter contre, de trouver qu'on n'en fait pas assez, ou qu'on devrait en faire trop. C'est bien, c'est la démocratie. C'est normal. Vous n'êtes pas là pour dire qu'on gère bien la Ville, mais les chiffres sont les chiffres. Chez vous, à droite, à gauche, au milieu, un et un, ça fait toujours deux. Là, on parle de chiffres, et ce sont les chiffres qui sont examinés. Après, encore une fois, c'est votre droit le plus absolu de vous abstenir. Je vous remercie d'ailleurs de vous abstenir.

Vous avez la parole.

M. DE UBEDA :

Oui Monsieur le Maire, j'entends bien que votre équipe et vous-même faites le maximum, mais dans un cadre contraint que vous avez accepté. C'est ça la différence. Non, non, laissez-moi terminer.

M. FALCO :

Dites-moi, Monsieur DE UBEDA...

M. DE UBEDA :

Vous allez me dire que c'est une loi.

M. FALCO :

La politique nationale, elle s'est déterminée, elle a élu un président de la République. Il y a une majorité relative avec des problèmes. C'est le Parlement qui fait les lois, ce n'est pas nous. La Loi de Finances passe au Parlement. On va en parler, du Parlement. Je peux même vous en parler. Je vais vous dire, grâce à la confiance des citoyens, j'ai eu l'honneur de siéger deux mandats à l'Assemblée nationale et trois mandats au Sénat. J'ai vu des débats durs, difficiles. Vous savez, j'en ai vu un quand j'étais au gouvernement en 2003, sur l'APA, avec des attaques dures, difficiles. Il fallait trouver 7 milliards d'euros, c'était très difficile. Il y avait des opposants sans complaisance, et de votre groupe, mais dignes.

Je regarde les débats actuels de l'Assemblée nationale et j'ai honte. Pas de chez vous, Monsieur DE UBEDA, parce que chez vous, il y a un monsieur digne, Monsieur CHASSAIGNE, qui est de votre parti. Je le vois, il est très digne. Quand on rentre dans l'Assemblée nationale, dans cet hémicycle, c'est celui qui fait la loi, il y a une histoire et on doit la respecter. La guérilla qui se passe actuellement à l'Assemblée nationale me fait mal au cœur. C'est l'Assemblée qui fait la loi. Il y a des gens qui sont opposés, dignes, propres. Excusez-moi, j'ai été député et sénateur, je n'ai jamais vu, de tous les groupes, d'extrême droite ou de gauche, un député rentrer en tee-shirt. Quand on entre à l'Assemblée nationale, on s'habille dignement.

M. DE UBEDA :

Ce n'est pas le plus important.

M. FALCO :

Ce n'est peut-être pas le plus important, mais c'est important. Il y a un symbole ; c'est la France. Après, la guérilla, ça fait du mal à la démocratie.

M. DE UBEDA :

Je suis tout à fait d'accord avec vous, il faut de la dignité, mais elle n'est pas forcément liée à l'habillement. Mais ça c'est un autre débat, si vous permettez.

Quelques réactions à ce que vous avez dit, puisque le débat est quand même intéressant, je pense, Monsieur le Maire.

M. FALCO :

Oui. Tout débat devient intéressant quand il est respectueux. Moi, je vous respecte et vous me respectez, donc le débat est intéressant.

M. DE UBEDA :

Tout à fait. Quelques réactions : d'abord, vous citez une association, une association pas une organisation. C'est les Contribuables associés. Il doit y avoir une quinzaine d'associations de contribuables en France. Elles n'ont pas toutes forcément le même point de vue.

Vous avez cité l'électricité, Monsieur le Maire, et c'est très révélateur, très symptomatique de nos divergences. Vous avez cité l'électricité, mais l'électricité si elle est si chère que ça et si elle pèse autant sur la facture des Toulonnaises, des Toulonnais et de la municipalité, c'est bien parce qu'elle a été livrée corps poings et pieds liés au marché. C'est pour ça qu'elle est si chère.

M. FALCO :

Vous étiez contre le nucléaire. Moi, je n'ai jamais été contre et je l'assume. Jamais !

M. DE UBEDA :

Moi, je ne suis pas contre le nucléaire.

M. FALCO :

Je peux vous faire voir toutes mes interventions et tous mes votes, j'ai toujours été dans des groupes qui étaient pour le nucléaire, jamais dans des groupes qui étaient contre le nucléaire. On voit qu'aujourd'hui, hélas...

Allez-y, puisqu'on débat.

M. DE UBEDA :

Les communistes ne sont pas contre le nucléaire, mais c'est encore un autre débat, si vous permettez.

M. FALCO :

Ce n'est pas moi qui ai fermé les centrales nucléaires. Quand je dis « moi », c'est mon groupe.

M. DE UBEDA :

Ce que j'appelle votre contradiction, Monsieur le Maire...

M. FALCO :

Parce qu'à l'Assemblée, on vit en groupe.

M. DE UBEDA :

Tout en vous respectant, bien sûr, et en respectant tous les collègues, je dois vous dire que l'on a des divergences. Il y a ce que j'appelle une contradiction ; quand vous dites qu'il y a une loi, effectivement, qui est imposée, ou des contraintes financières qui sont imposées par le gouvernement, on ne peut pas faire autrement que de les appliquer. Certes, mais ce qu'il se passe, c'est qu'il y a des villes et des options politiques qui combattent cette politique malthusienne de la baisse des dépenses publiques.

Quand on s'attaque aux impôts, quand on s'attaque aux dépenses publiques, on crée des inégalités et on les renforce. Les impôts, c'est la meilleure façon de corriger les inégalités. C'est ça, notre divergence essentielle. On s'attaque à l'état de droit, de fait, en s'attaquant aux impôts, parce que c'est l'arme la plus utile pour corriger les inégalités. Voilà pourquoi moi je pense qu'il ne faut pas augmenter les impôts à Toulon, bien sûr ni les diminuer. Par contre, il faut savoir bien les utiliser, d'une part, et d'autre part, il faut surtout combattre la politique malthusienne au niveau du gouvernement. La combattre ! Et c'est là notre divergence, Monsieur le Maire.

M. FALCO :

Oui, je vous explique aussi qu'il y a l'impôt et il y a la confiance, qui est importante aussi. Je vous dis toujours que sur ce territoire, qui a gagné la confiance des investisseurs, lorsque le public investit 1 milliard d'euros, le privé apporte 3 milliards d'euros, ce qui nous aide aussi en matière de développement économique, ô combien important et essentiel. Je vous fais remarquer aussi que la Taxe d'habitation est supprimée. Elle n'est plus que sur les résidences secondaires.

Vous avez la parole, Monsieur.

M. DEPALLENS :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une fois de plus, comme chaque année, la communication du maintien du taux de taxes communales va se heurter à la réalité des feuilles reçues.

L'externalisation des hausses d'impôts vers les autres collectivités a joué à plein contre les finances familiales des Toulonnais. Vérification peut être faite sur les feuilles de taxes reçues directement par chacun des Toulonnais et des Toulonnaises, par chacun d'entre nous. Pour ceux qui ne gardent pas leurs feuilles d'impôts ou qui déménagent, les études de l'UNPI sur les impôts payés localement dans nos villes nous en apprennent beaucoup plus, surtout sur la réalité des hausses de taxes payées au final. En effet, l'UNPI a créé l'Observatoire national des taxes foncières. Le but de cet observatoire est de mesurer précisément l'augmentation des taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties dans toutes les communes de France.

Pour Toulon, l'évolution de la Taxe foncière de 2011 à 2021 est de + 27,7 %. C'est la neuvième plus forte hausse sur les 50 communes les plus peuplées, c'est la huitième plus forte hausse sur les 50 communes les plus peuplées, si on rajoute la taxe d'enlèvement des ordures. Pour l'année 2021 et 2022, c'est + 5,9 % (neuvième plus forte hausse de France). C'est pour cela que nous allons que notre groupe va s'abstenir et ne pas voter le maintien de ce taux.

M. FALCO :

Bien. Je vais mettre aux voix cette délibération, mes chers collègues.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— *M. le Maire procède au vote* —

L'article 00.0.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

EDUCATION

Rapporteur : Madame Josée MASSI, 1^{ère} Adjointe au Maire

01.1.01

Participation financière aux séjours de découvertes organisés par l'ODEL VAR et signature de la convention

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la participation financière de la Ville aux séjours découvertes organisés par l'ODEL Var au titre de l'année 2023 pour le compte des écoles élémentaires publiques et privées et de signer la convention.

Ce sont les enseignants qui organisent et se chargent d'obtenir des devis pour préparer les séjours.

Pour des raisons pratiques, la Ville apporte son soutien financier pour des séjours allant de 3 à 6 jours, en remboursant directement l'ODEL VAR après service fait.

Pour l'année 2023, environ 61 départs en classes transplantées avec cet organisme sont prévus, représentant une participation de la Ville à hauteur de 255 000 €.

Le déroulement est bien entendu conditionné par le contexte sanitaire et les validations des autorités académiques.

Les modalités de calcul et de versement de cette subvention font l'objet d'une convention.

La dépense résultant de cette participation financière sera imputée sur le chapitre 65, fonction 024, compte 65748, du Budget de fonctionnement 2023 de la Ville.

M. FALCO :

Allez. Ce n'est pas Robert, c'est Josée. Madame MASSI.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur le Maire. C'est la délibération qui vote la participation financière aux séjours de découvertes organisés par l'ODEL. En effet, dans le cadre de la politique éducative, la Ville apporte son soutien aux sorties scolaires avec nuitée, de trois à six jours, avec des thématiques — comme d'habitude : la montagne, la mer, le sport, la ferme, le théâtre.

Pour l'année 2023, cela concerne 61 classes pour 1 300 enfants, avec un prévisionnel de 255 000 euros.

M. FALCO :

Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— *M. le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

FAMILLE

01.3.01

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2026 et signature du document contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var

Ce projet de délibération a pour objet de renouveler la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2026 et de signer le document contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

Par délibération n°2019/280/S du 18 décembre 2019, la Ville de Toulon et la Caisse d'Allocations Familiales du Var reconduisaient le Contrat Enfance et Jeunesse pour 4 nouvelles années, et présentaient un programme de réalisations en lien avec les univers de l'enfance et de la jeunesse, réaliste et ambitieux pour les années 2019 à 2022.

Simultanément, la Caisse d'Allocations Familiales du Var veillait à sensibiliser les gestionnaires à la prochaine étape : en effet, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales mettait fin aux dispositifs « Contrat Enfance et Jeunesse » et les préparait à l'esprit des nouvelles Conventions Territoriales Globales.

Suite à l'adoption de la délibération du Conseil Municipal visée plus haut, une première convention partenariale couvrant les années 2019-2022 a été signée.

Un bilan a été instruit pour ces 4 années d'introduction à « la démarche CTG » duquel a découlé un plan d'actions pour les prochaines années 2023-2026.

Ce plan d'actions nouvelles est nourri par les projets initiés, en cours ou finalisés sur la dernière période contractualisée, et les partenaires ont validé son contenu lors du dernier Comité de Pilotage du 25 janvier dernier.

M. FALCO :

Josée, tu poursuis.

Mme MASSI :

C'est le renouvellement de la convention territoriale globale signée avec la CAF. C'est ce nouveau dispositif qui a une vision un peu plus complète que le contrat enfance jeunesse avec l'enfance et la jeunesse. On y ajoute l'animation de la vie sociale, l'accès au droit, le handicap, la parentalité et le logement. Cette convention permet d'avoir des bonus en lien, justement, avec le handicap et la mixité sociale.

M. FALCO :

Vous voyez, malgré l'inflation, on maintient les tarifs dans nos crèches, on développe, on investit, on crée des places nouvelles. Voilà, c'est ça la vie communale. Les choix que nous faisons, c'est pour donner le maximum de services à nos concitoyens malgré la crise, l'inflation et le prix de l'électricité. C'est pour ça que l'on considère qu'à Toulon, la gestion est une bonne gestion.

Sur ce renouvellement de convention territoriale globale, qui est favorable ?

Pardon, vous m'avez demandé la parole, excusez-moi.

M. NAVARRANNE :

Oui je vous remercie. S'il est tout à fait louable de voir que ce travail partenarial avec la CAF continue de produire des fruits, c'est vrai que la question du handicap a été traitée de manière toute particulière dans cette convention, permettant de régler un certain nombre de situations, forcément, du coup, encore plus complexes du fait des handicaps des enfants, permettez-nous d'avoir deux observations liées plus ou moins directement à cette convention et à nos relations avec la CAF, qui provoqueront, d'ailleurs, hélas, et un peu à regret, notre abstention sur la convention, puisque c'est elle qui pose, malgré toutes les bonnes choses qu'elle permet, les évolutions tout à fait positives, qui pose le cadre notamment des prises en charge que la CAF fait et qui permet aussi d'équilibrer les tarifs et les coûts pour la commune.

Une observation sur les tarifs : Monsieur le Maire, tous les tarifs n'ont pas été maintenus. C'est vrai que le partenariat avec la CAF a imposé de créer des strates différentes liées au quotient familial. Je sais que du coup, géographiquement, c'est aussi mon extrême droite, mais je sais que les communistes nous diront que l'impôt est toujours bénéfique. C'est vrai que quand on voit, dans l'histoire, les ravages du collectivisme, je me permets d'en douter. Même si l'impôt n'est pas toujours mauvais, le tout impôt ou de tout miser sur l'impôt, c'est ce qui a donné le collectivisme et un certain nombre de privations de liberté qu'on a connues par le passé.

Mais Puisqu'on parle de tarif, je rappelle que le fait d'avoir aménagé des strates supplémentaires sur les quotients familiaux on fait que, pour les quotients familiaux les plus élevés, les tarifs ont clairement augmenté, c'est-à-dire qu'à périmètre équivalent, d'accord, la commune a continué à faire des efforts, mais a demandé à certains de faire beaucoup plus d'efforts qu'à d'autres. Alors c'est vrai que plus on a de moyens, plus on pourrait, plus on devrait faire d'efforts. Enfin, c'est toujours un peu la même sérénade, c'est-à-dire qu'on demande non pas un effort équilibré, mais un effort supplémentaire toujours aux mêmes. Je ne veux pas me faire le défenseur forcément des CSP+ ou des classes moyennes supérieures, parce qu'il y a aussi, là-dedans, des gens qui ne sont pas considérés forcément comme toujours très riches, mais qui, du coup, paient toujours plus cher. Donc les tarifs n'ont donc pas été maintenus pour tous.

Deuxième élément, qui fait d'ailleurs écho à l'article — mais qui n'en parlait pas — ce jour dans *Var-Matin* sur les critères pour prioriser les inscriptions dans les centres de loisirs et de vacances. Le regret est ce que nous avons mal compris ? Vous connaissez cette histoire ici, d'une délibération sur laquelle on avait priorisé, et on nous avait emmené une délibération en commission qui, pour le coup, avait cette vertu d'une clarté absolue, avec des critères pondérés et des coefficients. On s'est rendu compte, à la commission, qu'on avait supprimé la question des coefficients pour ne maintenir que la question des critères. C'était déjà une évolution, mais cela avait appelé de notre part la remarque suivante : alors qu'on évoluait vers un système de priorisation des inscriptions, non plus par date calendaire et par heure, pour éviter le 8 heures 30, le jour fatidique des inscriptions, où on recevait 2 000 courriers électroniques — nous avait-on dit — préprogrammés, mais pourquoi ce critère de priorisation et cette pondération par coefficient avaient été retirés si c'était bien la CAF, comme nous avons cru l'avoir compris, qui l'avait demandé ?

Là aussi, il nous semble que, alors qu'on pourrait avoir, sur ce critère-là, sans parler de prix sans parler de capacité financière, un système qui était très équilibré pour justifier les priorités d'inscription dans les centres de loisirs et de vacances, pourquoi l'avoir abandonné ou écarté ? Et si c'est effectivement la CAF qui en est responsable, je trouve que dans ce partenariat, et même s'il y a beaucoup de bonnes choses, parfois, c'est un peu la CAF — pardon de l'image peut-être violente — qui aurait « le pistolet sur la tempe », en nous disant : « exécutez-vous ou on diminue un peu nos financements ».

Donc nous nous abstiendrons, notamment pour ces deux raisons. Je vous remercie.

M. FALCO :

La CAF est un partenaire important, avec les 10 millions d'euros de subventions par an. Elle participe surtout au fonctionnement. Il faut aller chercher des partenaires si on n'en a pas.

Alors oui, le coût horaire moyen est basé sur le barème national de la CAF en fonction des revenus des familles. Cela fait 1,74 euro d'augmentation. Ça se joue là. Vous parlez des tarifs. Il n'y a pas les riches et les pauvres. Ce n'est pas possible. Il y a les revenus. Il y a aussi des familles qui n'ont pas les moyens de payer. Celles-là ont autant le droit que les autres d'avoir les services de la Ville. Là aussi, on en tient largement compte.

Je le dis, je le répète et vous le savez : jamais un enfant n'est privé de cantine. Non, on n'a jamais refusé un enfant à la cantine, parce qu'il ne payait pas la cantine. Quand il ne paie pas la cantine, il mange. Et les familles qui placent deux ou trois enfants en crèche, il arrive très souvent que certaines n'aient pas les moyens de payer la crèche, et elles ont quand même leur enfant en crèche. On pourra vous le prouver.

Je crois que concernant la tarification nationale de la CAF en fonction des revenus, on ne peut pas dire que ce sont toujours les mêmes qui paient et les autres qui ne paient pas. Il y a des règles nationales et il faut s'y tenir. C'est ce que je disais, on est régi par des lois et des règles. Je crois qu'il est bon de s'y tenir. Après, je vous assure que la CAF est un véritable partenaire.

Josée, à toi.

Mme MASSI :

Juste pour dire qu'en effet, nous avons fait le choix de donner la priorité aux bas salaires, et 66 % des familles paient moins cher. On a un tarif cantine à 1,10 euro. Alors, c'est vrai que les personnes qui ont un revenu mensuel de plus de 4 800 euros exactement ont eu 34 euros d'augmentation pour le mois sur la cantine. C'est un choix de la commune. Deux tiers des familles n'ont pas eu d'augmentation, voire une diminution.

M. FALCO :

Voire une diminution, et même, ils sont acceptés gratuitement. On n'a jamais rejeté un enfant.

Vous avez la parole, Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Nous partageons cette vision de la municipalité sur l'aide à ceux qui en ont le plus besoin. Mais nous voilà rangés, Monsieur le Maire et nous-mêmes, dans le même camp : celui des collectivistes.

M. FALCO :

Non. La vie des gens a un camp, Monsieur DE UBEDA : l'humain. On peut être humaniste de droite ou de gauche. Eh oui ! C'est très important. Madame MASSI vous l'a dit, sur la Ville de Toulon, ça représente les deux tiers des familles. Après, certaines ont un meilleur revenu, et tant mieux. On ne peut pas dire que 1,74 euro de plus, avec le tarif de la CAF, c'est exagéré. Non. Voilà, ça s'appelle la solidarité. Ce ne sont pas que de grands mots. La solidarité, il faut qu'elle s'applique. Après, chacun est libre de la juger comme il veut.

Je vais mettre aux voix, si vous le permettez, cette délibération. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 01.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

M. FALCO :

Josée, c'est toi ?

Mme MASSI :

Oui, on continue avec...

M. FALCO :

Attendez, pardon ! Avant la délibération, je voudrais donner la parole à Valérie, parce que vous avez été mise en cause à travers nos centres aérés.

Mme MONDONE :

Il y avait deux choses. La première, c'est pour la tarification également des centres de loisirs.

M. FALCO :

Oui, on est sur la même ligne.

Mme MONDONE :

On est sur les mêmes éléments. Peu de familles ont été impactées et il s'agissait d'un ajustement.

Deuxièmement, sur la notion de critères, on en avait parlé lors du Conseil Municipal. En effet, les équipes respectent néanmoins ce qui a été annoncé en termes de priorité, mais comme c'était noté dans l'article, nous ne voulons pas graver ces critères dans le marbre pour nous laisser un peu de souplesse. Les cas ne se sont pas présentés.

M. FALCO :

Les cas ne se sont pas présentés, mais pourraient se présenter, si on avait une augmentation importante.

Mme MONDONE :

Tout à fait. Nous allons tenir ces critères. Nous nous sommes exprimés en ce sens et nous les respecterons.

M. FALCO :

Merci.

-O-

01.3.02

Versement d'une subvention de fonctionnement aux crèches associatives pour l'année 2023 et signature des conventions d'objectifs et de moyens correspondantes

Ce projet de délibération a pour objet de verser une subvention de fonctionnement aux crèches associatives pour l'année 2023 et de signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes.

Chaque année, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var renouvellent leur collaboration et conventionnent pour verser une subvention de fonctionnement aux partenaires associatifs liés par les mécanismes de la Convention Territoriale Globale (CTG). Il s'agit de : la ligue des parents du var, saint jacques, une chance pour tous, mami, cedis, l'île aux enfants, la mutualite francaise, câlins et galipettes.

En effet depuis 2021, la Ville de Toulon signataire de la première Convention Territoriale Globale, a versé sa subvention de fonctionnement annuelle à ses partenaires associatifs, selon de nouvelles directives. Désormais, c'est en complément du versement de la CAF du VAR directement aux partenaires identifiés, que la Ville participe financièrement au fonctionnement de ces établissements d'accueil de jeunes enfants, selon des modalités de calcul perceptibles (situation Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, capacité d'accueil, activité, etc.).

Il faut rappeler que la « part CAF du VAR » restant fixe car calculée et arrêtée dans le document CTG, la participation financière annuelle municipale quant à elle, est réévaluée chaque année de +2% pour pallier les augmentations contextuelles.

Aussi, pour 2023, il convient d'autoriser le paiement de la somme totale de 286 815,43 €, soit +5 623,83 € de plus que 2022, soit +2% conformément aux termes contractuels consignés dans la Convention Territoriale Globale.

Les crédits sont prévus au Budget 2023 sur le chapitre 65 "autres charges de gestion courante".

M. FALCO :

Allez, Josée, à toi.

Mme MASSI :

Monsieur le Maire, on continue avec les crèches associatives. C'est la subvention de fonctionnement de l'année. C'est pour un montant de 286 815,43 euros, et c'est pour des structures qui ont 330 places.

M. FALCO :

Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?
C'est adopté, et je vous en remercie.

— *M. le Maire procède au vote* —

Mme AUDIBERT sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Mme ANDREOTTI et Mme DEPALLENS ne participent pas au vote.

L'article 01.3.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

RESSOURCES HUMAINES

01.4.01

Présentation du Rapport Social Unique 2021

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la présentation au Conseil Municipal du Rapport Social Unique 2021 dans son intégralité, accompagné de l'avis du Comité Social Territorial.

Les collectivités territoriales élaborent chaque année un Rapport Social Unique qui indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial conformément à l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique.

L'avis du Comité Social Territorial doit également être transmis à l'assemblée délibérante.

M. FALCO :

Josée, tu poursuis avec les ressources humaines.

Mme MASSI :

C'est la présentation du rapport social unique de 2021. Je spécifie que ce rapport social est encore impacté par la crise de la Covid. Chaque année, on vous fait un point sur l'emploi, le recrutement, le parcours professionnel, la formation, les rémunérations, la santé, le dialogue social et la discipline. Je crois qu'on a vu ça en commission. On en a largement débattu.

M. FALCO :

Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Il est adopté, et je vous en remercie.

— *M. le Maire procède au vote* —

***Le Conseil Municipal prend acte de la présentation
du Rapport Social Unique 2021.***

L'article 01.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

M. FALCO :

Tu poursuis. Pardon ?

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi. Juste une précision : on prend acte. Je précise.

M. FALCO :

Oui, mais c'est toujours favorable. Vous savez, tous les rapports, on prend acte. Je l'explique chaque fois, maintenant, on vote, ce qui prouve qu'on a pris acte. Vous savez, deux précautions valent mieux qu'une. Bien sûr qu'on prend acte. On a voté pour prendre acte. On prend acte unanimement et c'est le vote qui peut le déterminer.

-O-

01.4.02

Fixation d'une enveloppe de vacations relative à l'intervention des médecins référents santé accueil inclusif dans les structures de la Petite Enfance

Ce projet de délibération a pour objet la fixation d'une enveloppe de vacations relative à l'intervention des médecins référents santé accueil inclusif dans les structures de la Petite Enfance.

Conformément aux dispositions du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifié, la Ville de Toulon doit s'assurer le concours de référent santé et accueil inclusif, dont les missions sont définies. Il est notamment chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique

Afin de se conformer au cadre réglementaire et notamment à l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique, il convient de délibérer pour poursuivre la collaboration avec les médecins référents, en modifiant leurs missions, et ainsi garantir un maintien de la qualité de prise en charge des enfants accueillis au sein des crèches de la Ville.

L'enveloppe de vacations relative à l'intervention des référents santé et accueil inclusif auprès des structures de la Petite Enfance est fixée à 97h par mois. Le montant du taux horaire de la vacation est fixé à 55 € brut.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du Budget Principal 2023.

M. FALCO :

Allez. La 4.02.

Mme MASSI :

C'est la fixation d'une enveloppe de vacances relative à l'intervention des médecins référents santé, accueil inclusif dans les structures de la petite enfance. Auparavant, ils s'appelaient les pédiatres, et la nomination a changé. On a donc modifié le nombre d'heures, qui passe à plus 97 heures par mois, et on a augmenté le taux horaire de vacation qui était de 48,11 euros pour passer à 55 euros.

M. FALCO :

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? C'est adopté.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 01.4.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.4.03

Remise gracieuse à un agent

Ce projet de délibération a pour objet d'accorder une remise gracieuse à un agent.

L'agent concerné a fait l'objet d'un premier signalement de sa hiérarchie le 11 janvier 2022 car il ne s'était plus manifesté depuis le 05 janvier 2022. D'après les éléments communiqués par la famille une plainte avait été déposée pour disparition et séquestration. L'agent a repris ses fonctions quelques jours puis s'est de nouveau absenté sans justification.

Un arrêté de retenue sur traitement en date du 24 mars 2022 a été pris pour les périodes du 18 au 19 janvier, du 14 février au 14 mars et du 15 mars au 24 mars 2022. L'agent devait rejoindre son poste ou justifier son absence au plus tard le 31 mars 2022.

L'agent n'a toutefois pas repris son poste le 31 mars 2022 et un arrêté de radiation des cadres lui a été signifié par huissier à son domicile le 04 avril 2022.

En outre, l'agent aurait été impacté psychologiquement par des faits d'ordre privé. Dans son courrier de demande de remise gracieuse, l'agent fait état d'un traumatisme et d'une situation précaire.

Il résulte, en effet, des faits dont a été victime l'agent et de sa radiation des cadres pour abandon de poste, que l'agent se trouve aujourd'hui dans une situation très précaire, ce dernier n'ayant pas pu retrouver un travail.

Ainsi, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de la totalité de la dette, soit 1962,84 € correspondant au montant de son indu. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « Charges de gestion courante » du Budget Principal 2023.

M. FALCO :

La suivante est une remise gracieuse à un agent.

Mme MASSI :

Oui, c'est la remise gracieuse à un agent qui...

M. FALCO :

On fait du social.

Vous avez la parole.

M. NAVARRANNE :

Oui juste par rapport à ce dont on a beaucoup échangé en commission, les élus RN ne prendront pas part au vote. C'est vrai qu'il y a aussi une procédure judiciaire en cours. C'est un sujet délicat sur lequel du coup, par définition, nous n'avons pas tous les éléments. En fonction aussi de l'enquête en cours, nous ne préférons pas prendre part au vote. Merci de le noter.

M. FALCO :

C'est noté.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— *M. le Maire procède au vote* —

M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE ne prennent pas part au vote.

L'article 01.4.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.4.04

Remplacement sur un emploi permanent d'un technicien d'opérations (catégorie B, filière technique, grade technicien territorial) auprès du Service Travaux Opérations Bâtiments Durables de la Direction Transition Energétique et Environnement - Recours à un agent contractuel

Ce projet de délibération a pour objet de recruter un technicien d'opérations (catégorie B, filière technique, grade technicien territorial) auprès du Service Travaux Opérations Bâtiments Durables de la Direction Transition Energétique et Environnement de la Direction Général des Services Techniques Bâtiments/Equipements communaux – Recours à un agent contractuel.

Pour répondre à la nécessité de mener des diagnostics techniques pour analyse et gestion de la maintenance du patrimoine bâti de la collectivité, assurer la conduite d'opérations de travaux en maîtrise d'œuvre interne, il y a lieu de recruter un agent ayant un diplôme niveau Bac+2 spécialité bâtiment sur un poste de catégorie B, filière technique, grade technicien territorial à temps complet. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée ayant une durée maximale de 3 ans.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 "dépenses de personnels" au Budget 2023

M. FALCO :

La suivante, Josée.

Mme MASSI :

La 4.04, c'est une délibération habituelle. On a besoin d'un poste de technicien d'opérations. A défaut de recrutement interne, on pourrait avoir recours à un agent contractuel.

M. FALCO :

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? C'est adopté.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 01.4.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

FINANCES

**Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA,
2^{ème} Adjoint au Maire**

02.1.01

Rapport sur la dette 2022 - Stratégie d'endettement 2023

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la stratégie d'endettement suivie en 2022 et de mettre en place une stratégie d'endettement pour l'exercice 2023 en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie.

L'objectif pour un emprunteur de la strate comme la Ville de Toulon est de détenir une part de dette variable dans l'encours, dans un objectif de diversification des emprunts. La diversification des sources de financement doit être privilégiée et recommandée afin de demander des indexations à taux fixe et variable. Le choix se faisant par la suite sur des critères de performance des offres mais également de la stratégie de taux à moyen terme.

L'accès au crédit, demeure plus aisé pour les collectivités présentant les meilleures qualités de signature, ce qui est le cas pour la Ville de Toulon. La Ville opte pour une démarche de diversification des partenaires bancaires afin de réduire le risque d'exposition et pour bénéficier de meilleures conditions financières grâce à une mise en concurrence.

Synthèse de la dette au 31 décembre 2022 :

La dette de la Ville de Toulon est composée de 28 emprunts dont 1 emprunt en phase de mobilisation de 3 M€ et de 2 lignes de trésorerie, et est constituée de :

- 28 emprunts sur le Budget Principal pour un capital restant dû au 31 décembre 2022 de 62 508 602 €,
- 2 lignes de trésorerie respectivement de 6 M€ et 5 M€ valables jusqu'en octobre 2023.

Le budget annexe des cimetières a été clôturé au 31 décembre 2021. Les 3 emprunts en cours sur ce budget ont été transférés sur le Budget Principal.

Fin 2022, la mise en place d'un emprunt de 3M€ sur 15 ans avec un début de remboursement en 2023 a été contractualisé avec la Banque Postale au taux fixe de 3,23%.

Le taux moyen est de 1,75% pour une durée résiduelle de 11 ans et 2 mois contre une moyenne de 1,89% pour les communes de même strate.

Le risque de taux est réparti de la manière suivante :

- la dette à taux fixe représente 83,60% de l'encours,
- la dette à taux variable représente quant à elle 16,41% de l'encours (Livret A compris).

100 % de la dette globale relève de la catégorie 1A.

La Ville de Toulon bénéficie de taux très compétitifs sur des courtes durées (15 ans) et de taux moyens plus bas par rapport aux villes de même strate.

M. FALCO :

Je donne la parole à Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme chaque année, nous présentons la délibération sur la dette et la stratégie d'endettement pour l'année à venir.

Brièvement, quelques chiffres : cette dette, au 31/12/2022, était de 62,5 millions d'euros, ce qui traduit, d'une part, une baisse de 3 millions d'euros par rapport à 2021, et un désendettement de 127 millions d'euros en 21 ans. C'est une dette qui est indexée à 100 % sans risque, notée en A.

Notre capacité de désendettement est inférieure à 2 ans, ce qui fait de nous la deuxième ville centre des 22 métropoles avec la dette la plus faible, et la troisième ville de plus de 100 000 habitants la moins endettée, avec un endettement de 362 euros par habitant.

Enfin, un dernier chiffre : les frais financiers pour 2022 se sont montés à 928 000 euros.

M. FALCO :

Vous avez la parole, Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Merci. Vous le savez, sur cette stratégie d'endettement ou de désendettement, c'est un point financier sur lequel on suit assez favorablement la stratégie adoptée par la commune.

Et pour rappel, c'est une stratégie de désendettement déjà ancienne et qui permet d'avoir une part de comptes épurée et une preuve de bonne gestion. Depuis 1995, l'effort sur la dette est important.

Je rappelle :

- 1995-2001 : - 30 % de dette,
- 2001-2008 : - 30 % de dette,
- 2008-2014 : - 30 %,
- Depuis 2014, la diminution de la dette s'est parfois ralentie, parfois tassée.
- Il y a eu cet emprunt, en 2017, qui était nécessaire qui permettait de rester d'ailleurs dans des taux d'endettement tout à fait raisonnables.

Et donc nous allons prendre acte de cette stratégie, mais aussi voter favorablement le maintien de cette stratégie, encore une fois, depuis 1995, qui permet d'assainir les comptes de la commune.

Merci.

M. FALCO :

Bien. Nous avons diminué la dette de 127 millions d'euros depuis 2001.

Je m'arrête à ma gestion. Quand je dis « ma gestion », c'est la gestion collective d'une équipe. Pour anticiper ce qui va m'être reproché, on est le territoire de la région qui crée le plus d'activité depuis 2013. On ne peut pas dire qu'on n'investit pas. Je vous ai parlé des efforts d'équipements que nous faisons, qui sont parmi les plus élevés des villes de la strate.

On a créé, sur ce territoire, 68 674 établissements depuis 2020. On est le premier pôle économique du Var avec 65 zones d'activité réparties sur 1 105 hectares. On n'y est pour rien, mais on est la première base navale d'Europe avec 25 000 salariés civils et militaires. Cela entraîne le pôle mer, le technopôle de la mer, l'Ifremer et bon nombre de grandes industries. Naval Group ne serait peut-être pas resté sur notre territoire si on n'avait pas le premier port de défense d'Europe. On a créé, sur ce territoire, deux zones franches urbaines, ô combien importantes pour l'activité, pour le développement : une à Toulon, l'autre à La Seyne.

Je ne vais pas parler des classements, parce que ça gêne quand ils sont bons. Quand ils sont mauvais, on m'en parle, mais quand ils sont bons, on n'en parle pas. Alors, n'en parlons pas. Je vais peut-être en parler après l'intervention de Monsieur DE UBEDA.

Vous avez la parole, Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Monsieur le Maire, chers collègues, nous nous félicitons que notre Ville ne soit pas trop endettée, mais entre être trop endetté et baser la politique municipale sur le moins d'endettement absolu, il y a une marge que nous ne partageons pas, car cette différence représente moins de services pour les habitants, moins d'attractivité de la Ville et donc moins de recettes à venir.

Nous l'avons déjà dit, les investissements d'aujourd'hui signifient plus de services pour les habitants, mais aussi des recettes supplémentaires à venir en attirant plus d'habitants, plus d'entreprises et en relançant l'économie. Ils en ont bien besoin, les Toulonnaises et les Toulonnais.

Pour ne prendre qu'un exemple, rappelons que vous n'avez pas augmenté les subventions aux associations depuis 2013. Nous allons examiner plus avant dans le Conseil les subventions des associations au titre de la solidarité. Elles auront perdu entre 15 et 20 % de capacité financière depuis 2013.

Notre opinion est que viser la plus petite dette possible n'est pas une bonne stratégie sur le plan municipal, si on réfléchit à moyen et long terme. C'est « lâcher la proie pour l'ombre ». La proie, c'est la réponse aux besoins, et l'ombre, c'est moins de dettes. Ce qui représente, rappelons-le, 17 euros par habitant et par an de différence avec d'autres villes qui investissent beaucoup plus. Ce sont vos chiffres.

Nous prenons acte, mais nous ne partageons pas votre vision.

M. FALCO :

Vous voyez, c'est ce qui nous différencie, et je l'assume pleinement. Je vous l'ai dit, je vous l'explique chaque fois, Monsieur DE UBEDA, on est le territoire classé, en 2018 déjà, dixième territoire de France où il fait bon entreprendre parmi les 100 territoires les plus peuplés. C'est quand même important.

Après, je vous l'ai aussi expliqué, quand on crée la confiance sur un territoire, le privé vient investir. Par exemple, on a inauguré il y a quelques jours un hôtel B&B, et un ensemble où il va y avoir des start-up, des jeunes qui vont venir travailler sur un quartier qui était le quartier Montety, qui était une ancienne cité ouvrière, où il s'était passé beaucoup de choses sur le plan humain, mais malheureusement, qui était fermé. Le privé vient d'investir 30 millions d'euros dans ce quartier ; c'est d'autant moins que le public a à investir. Et ça, c'est grâce à la confiance, c'est tout ! Cela compte dans l'équipement et l'investissement.

Quand, je le répète une fois de plus, sur notre territoire, nous investissons 1 milliard d'euros, le privé apporte 3 milliards d'euros. Je pourrais vous donner de nombreux exemples. Il y a l'hôtel du numérique, un peu plus loin, boulevard Commandant Nicolas. Nous l'avons inauguré. Un privé est venu investir 10 millions d'euros. Il y a des start-up qui se développent, des jeunes qui profitent de toutes ces installations pour développer des entreprises. Vous savez très bien que maintenant, avec le numérique, on peut créer de grosses et grandes activités. C'est le privé qui est venu investir 10 millions d'euros. Vous vous souvenez, cet hôtel était fermé, il appartenait à l'armée depuis des années. On l'avait repris, heureusement. C'était fermé, c'était amianté et ça a été transformé en hôtel d'activité. On pourrait prendre d'autres exemples dans notre Ville comme ceux-là.

C'est sûr que vous ne trouvez pas ces investissements dans l'investissement public. C'est le privé. Mais la Ville se transforme. On en a besoin.

Allez. Vous vouliez encore prendre la parole, vous l'avez.

M. DE UBEDA :

Brièvement, Monsieur le Maire. D'abord, j'ai oublié de vous remercier pour vos gentilles paroles envers Monsieur CHASSAIGNE, et je vous remercie.

M. FALCO :

C'est quelqu'un qui est dur, mais j'avais beaucoup de respect pour lui, parce qu'il était toujours très respectueux.

M. DE UBEDA :

Il y en a un que j'aime bien depuis quelque temps : Monsieur de COURSON.

M. FALCO :

Pas de commentaire.

M. DE UBEDA :

Sur le privé et le public, Monsieur le Maire, moi, je comprends très bien qu'on fasse appel au privé. Il ne s'agit pas de lui barrer la route, mais il faut raison garder. Monsieur MAHALI disait très légitimement, lors d'un précédent Conseil Municipal, que le privé ne vient pas par bonté d'âme, mais pour gagner de l'argent. Cela pose quand même cette problématique. Cela ne veut pas dire, encore une fois, qu'il faut barrer la route au privé, mais il faut équilibrer entre privé et public. L'avantage des investissements publics, c'est qu'effectivement, ils viennent là pour rendre des services et pas seulement pour gagner de l'argent.

Je vous remercie.

M. FALCO :

Vous vous rendez compte, s'il n'y avait que des entreprises publiques, comment on ferait ? Le privé travaille. C'est avec de l'activité qu'on crée le produit. Voilà, c'est clair ! C'est l'histoire de la vie. Comment faire ? Tant mieux, c'est bien comme ça. Quand un commerçant, même petit, emploie deux ou trois employés, c'est bien. On ne peut pas avoir que des salaires publics, autrement on ne tiendrait pas.

M. DE UBEDA :

Je n'ai pas dit qu'il n'y avait que des salaires publics, vous avez raison.

M. FALCO :

Non. Le privé crée de l'activité. Après, s'il gagne de l'argent, c'est normal. C'est la règle.

M. DE UBEDA :

Mais il y a une énorme différence : d'un côté, il y a des actionnaires privés, et de l'autre, il y a un actionnaire public.

M. FALCO :

C'est différent. C'est un équilibre. Moi, je me bats. J'étais encore au Conseil d'administration du CHITS à Sainte Musse, et je me bats pour l'emploi public, pour plus d'infirmières, pour plus d'aides-soignants, pour plus de médecins. Oui, je me bats, comme je me suis battu sur l'hôpital Sainte Musse. On ne peut pas m'enlever ce combat, c'est le mien. On se bat pour le public et on accepte le privé. On crée toutes les conditions pour que les privés viennent. S'ils ne viennent pas sur notre territoire, ils vont ailleurs. C'est la libre concurrence.

Allez, on a bien débattu sur la dette.

Qui est favorable à cette délibération ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?
Elle est adoptée, je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

Rapport sur la dette 2022 :

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur la dette 2022.

Stratégie d'endettement 2023 :

L'article 02.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

-O-

02.1.02

Adoption par le Conseil Municipal du Guide interne des subventions aux associations

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le guide interne des subventions aux associations, destiné aux services municipaux et aux élus municipaux en charge des relations de partenariat avec les associations subventionnées et leurs structures d'accompagnement.

Le guide interne traite des pratiques professionnelles municipales appliquées à la subvention, de sa demande à son paiement, avec les diligences requises, et précise toutes les phases intermédiaires de son traitement.

M. FALCO :

Allez, Robert.

M. CAVANNA :

Mes chers collègues, nous vous proposons d'adopter le guide interne des subventions aux associations, ce qui permettra d'unifier et de graver dans le marbre les pratiques que nous suivons.

M. FALCO :

Il y a des règles partout. Ce sont les règles.

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? C'est adopté.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 02.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

02.1.03

Mandat spécial pour le déplacement d'élus au titre des Jumelages

Ce projet de délibération a pour objet de donner mandat spécial à Mme Magali TURBATTE, 3^{ème} Adjointe au Maire Déléguée à l'Attractivité Economique, aux Relations Internationales, au Tourisme et Congrès, et à l'Innovation, ainsi qu'à Monsieur Laurent JEROME, 6^{ème} Adjoint au Maire, pour leur déplacement du 4 au 7 mai 2023 à Mannheim (Inauguration officielle du Jardin des Villes Jumelées et Conférence Internationale des Villes Jumelées). Il s'agit également de délivrer un mandat spécial à Mme Magali TURBATTE pour son déplacement du 5 au 8 juin 2023 à La Spezia (Salon Seafuture).

Conformément à la délibération n°2022/156/S du 22 juillet 2022, un ordre de mission sera établi et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à ces missions seront remboursés sur présentation d'un état des frais réels et des justificatifs de paiement.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 "charges de gestion courante" du Budget Principal 2023.

M. FALCO :

Robert, tu poursuis.

M. CAVANNA :

Vous le savez, la Ville de Toulon est jumelée notamment avec Mannheim et La Spezia. A ce titre, il vous est proposé de donner un mandat spécial à Madame TURBATTE et Monsieur JEROME dans le cadre de ces activités de jumelage.

M. FALCO :

C'est simplement le déplacement qui est pris en charge. Après, la règle, c'est qu'à Mannheim, on est pris en charge, et quand nous recevons les gens de Mannheim, c'est nous qui les prenons en charge.

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? Elle est adoptée, je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 02.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

02.1.04

Attribution de subventions de fonctionnement à 23 associations d'Anciens Combattants et signature d'une convention avec l'association "LA MAISON DU COMBATTANT"

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement aux 23 associations d'Anciens Combattants pour un montant total de 39 550 € et de signer une convention avec l'association « La Maison du Combattant ».

PORTAIL	ASSOCIATIONS	MONTANT	CODE TIERS	N° ENGAGEMENT
1968	Amicale des Sous-Mariniens de Toulon et du Var	700 €	057129	P8000140008
1936	Amicale du 9ème RCP	500 €	045658	P8000140011
2059	Amicale Toulonnaises des Anciens d'Outre-Mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine	900 €	023575	P8000140014
2058	Association Anciens Combattant Polonais	600 €	045659	P8000140016
1962	Confédération Nationale des Retraités Militaires et Veuves du Var	600 €	060470	P8000140018
1491	Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance	1 200 €	047294	P8000140020
1933	Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des PTT section Var	500 €	057130	P8000140022
1893	Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants	700 €	001834	P8000140024
1946	Association Nationale des Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air	600 €	012992	P8000140027
2234	Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air	1 000 €	045663	P8000140028
1980	Ceux de Verdun	800 €	002391	P8000140030
2156	Comité Départemental du Concours National de la Résistance et de la Déportation du Var	1 000 €	008675	P8000140031
2101	Souvenir Français Comité de Toulon	1 300 €	001866	P8000140032
2227	Union Nationale des Combattants de Toulon	1 000 €	002507	P8000140033
1917	Union Nationale des Parachutistes Section Toulon Var Ouest Hyères	1 000 €	032070	P8000140034
1898	Union Nationale des Anciens Combattants Indochine, Toe, Afrique du Nord	1 000 €	022062	P8000140035
2046	Anciens Combattants et Victimes de guerre OP-EX et tous les ressortissants de l'ONAC du Var Vétérans	1 400 €	022062	P8000140042
1916	SIDI Brahim Toulon Var	350 €	066916	P8000140036

1935	La Maison du Combattant	21 600 €	001839	P8000140037
2108	AVAL 18 J	700 €	069185	P8000140038
1959	Fraternité Fores Sous-Marine Section Suffren	500 €	066184	P8000140039
2204	Association des Personnels des Retraités et des Sympathisants de Gendarmerie de Toulon Provence Méditerranée APRSG-TPM	600 €	047298	P8000140040
2077	Amicale Nationale des fusiliers marins et commando section Toulon	1 000 €	060469	P8000140041
TOTAL		39 550 €		

Les crédits sont inscrits chapitre 65, fonction 41, article 65748, du Budget 2023.

M. FALCO :

Allez, Robert, tu poursuis.

M. CAVANNA :

Nous attribuons des subventions de fonctionnement à 23 associations d'anciens combattants, et nous signons une convention avec la Maison du Combattant.

M. FALCO :

Vous avez la parole.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. Permettez-moi d'intervenir sur deux thèmes concernant cette délibération.

Le premier, c'est pour saluer les travaux qui ont été effectués pour la mise en sécurité de ce monument, qui est en face de la Maison du Combattant, le monument pour les martyrs de l'Algérie française, qui était un sujet qui, depuis longtemps, avait animé des discussions, des réunions, qui avait la difficulté d'être au pied d'un monument historique, donc de ne pas pouvoir tout adapter comme c'était souhaité, notamment par les associations. Cet endroit était devenu non seulement une grande poubelle, nettoyée régulièrement par les services municipaux, mais c'est vrai qu'on ne peut pas avoir une personne quatre fois par jour ou toute la journée, parce que les dégradations étaient importantes, nonobstant les moments où ce monument a été tagué ou saccagé. Ce n'était pas seulement une poubelle, c'était aussi un urinoir, un W.C public. Saluer ainsi les travaux de mise en protection de ce monument.

Deuxièmement, liée à la question des combattants, permettez-moi de faire une légère digression. Les combattants, nos militaires, nos soldats, mais aussi nos gendarmes ont participé à la défense du territoire, notamment lors de guerres, et continuent aussi aujourd'hui, plus particulièrement peut-être nos gendarmes, de se battre, mais sur le territoire. Je veux bien sûr parler d'un sujet brûlant d'actualité, notamment sur le maintien de l'ordre.

Je ne fais pas partie de ceux qui partagent la stratégie du maintien de l'ordre qui est parfois imposée par des dirigeants politiques qui peuvent chercher à utiliser cette stratégie pour faire taire un mouvement social, mais depuis un certain nombre de jours et de semaines, on voit de tout autres images. Ce n'est pas seulement la stratégie du maintien de l'ordre dont il faudrait parler, mais juste de la sécurité de nos gendarmes mobiles ou des CRS qui ont parfois, peut-être, des ordres dans la stratégie de maintien de l'ordre qui ne correspondent pas à ce qu'il faudrait faire, mais qui ont surtout une cruelle réalité : en face d'eux, ce ne sont pas seulement des gens qui cherchent à se protéger d'un coup de matraque. Quand on participe à une manifestation non déclarée — cela m'est arrivé, j'assume d'avoir été en partie turbulent dans ma jeunesse —, on assume le coup de matraque qu'on a pris, on peut s'en prémunir, OK. Mais quand on prévoit des boules de pétanque, des artifices, des haches ; quand on a anticipé les gants, la tenue de rechange, le cocktail Molotov, ce n'est pas qu'on veut se prémunir du coup de matraque, parfois d'ailleurs superflu, c'est juste qu'on veut tuer du flic, tuer du gendarme.

Et alors qu'on délibère pour soutenir nos associations d'anciens combattants, je voudrais avoir une pensée, que je sais d'ailleurs partagée par une majorité de cette assemblée municipale, pour ceux qui, aujourd'hui, risquent leur vie, parce qu'en face d'eux, ils ont des gens qui veulent juste la guerre et les morts, parce que quand on se prépare à ce point... Et je ne veux pas simplement réagir aux images, mais juste aux procès-verbaux, juste à ce qu'on connaît. Ma famille politique a été très longtemps opposée à ces gens-là, qui sont venus harceler, persécuter, parfois même nous menacer physiquement, parfois même tuer un certain nombre de nos militants.

Aujourd'hui, ce sont aussi les policiers qui sont menacés. Encore une fois, au-delà des stratégies dont on peut parler quant à l'utilisation ou non des forces de l'ordre et de comment les utiliser, je veux avoir une pensée pour eux, pas seulement pour les anciens combattants sur lesquels nous délibérons, à juste titre, sur le soutien municipal, mais aussi pour tous les combattants qui mettent, aujourd'hui, leur vie en péril, juste pour maintenir le bon ordre. On vit vraiment une époque incroyable et effrayante.

Je vous remercie.

M. FALCO :

Nous partageons ce soutien aux forces de l'ordre. C'est vrai que les images de guérilla et de guerre nous ont marqués, bien sûr. La démocratie, c'est l'ordre. La République, c'est l'ordre. Je vais encore aller dans le sens de Monsieur DE UBEDA. Quand on annonce une manifestation de 10, 15, 20 000 personnes, qu'elle est gérée par des syndicats respectueux de l'ordre, je dis toujours : « ne vous inquiétez pas, tout se passera bien », et tout se passe bien.

Vous savez, j'ai connu les grosses manifestations des chantiers de la Seyne, j'étais élu déjà, des arsenaux. On doit reconnaître une qualité à nos syndicats d'aujourd'hui et d'hier, d'ailleurs, c'est le maintien de l'ordre. Les gens manifestent, c'est leur droit le plus absolu, les gens défilent, c'est leur droit le plus absolu.

Vous avez parlé de monuments tagués. Ce que je n'ai pas admis, ce sont les dégradations que l'on a pu faire lors d'une manifestation devant la Mairie d'honneur, toute taguée. Il a fallu que nos services travaillent des jours entiers pour enlever ces tags. On peut s'arrêter, dire ce qu'on a à dire, crier ce qu'on a envie de crier, mais la Mairie, c'est la maison de la République, c'est la République de tous les citoyens. Il n'y a pas de couleur politique. On ne doit pas toucher aux monuments. Un monument comme une mairie, c'est l'histoire.

Après, je vous le dis et le redis, moi, je n'ai jamais été inquiet quand une manifestation était organisée par nos syndicats. Il y a eu de grosses manifestations dernièrement, mais il y en a eu de plus grosses dans notre ville. Vous savez, j'ai été envahi, moi, lorsque j'étais président du Conseil Départemental. Il y avait des syndicalistes très durs, très forts, mais toujours respectueux. Jamais de casse. Je me souviens, un jour, j'étais au Conseil Départemental, c'était les chantiers de la Seyne ; ils étaient entrés dans l'hémicycle, ils avaient dit ce qu'ils avaient à dire, mais d'une manière respectueuse.

Tous les casseurs qu'on voit actuellement, comme vous le dites, avec des armes, tout cela fait du mal à la démocratie, à la République. Bien sûr que nous soutenons les personnes qui luttent pour maintenir l'ordre républicain. C'est essentiel et important, où que ce soit.

Vous avez la parole, bien sûr.

M. DE UBEDA :

Sur ces questions, je ne répondrai pas aux provocations, mais juste une remarque sur l'utilisation du terme « guerre » : je crois que ce n'est pas propice à l'apaisement de la situation. La guerre, c'est en Ukraine, Monsieur FALCO. La guerre, c'était en 39-45. La guerre, c'était en Algérie. Ce n'est pas ça, la guerre.

M. FALCO :

Oui, d'accord, mais quand on tire avec quelque chose sur les forces de l'ordre, et on tire au mortier !

M. DE UBEDA :

Je condamne les violences, bien entendu, mais ce n'est pas ça, la guerre.

M. FALCO :

Monsieur DE UBEDA, ce sont des casseurs qui ne sont pas dans vos partis ni dans vos syndicats, qui viennent pour casser.

M. DE UBEDA :

OK. C'est juste sur l'utilisation du terme « guerre ».

M. FALCO :

On ne doit pas s'en prendre à des monuments, à des permanences, à des mairies.

M. DE UBEDA :

On est d'accord ! Ce qui a été fait à Bordeaux, le maire a très justement dit...

M. FALCO :

Ce qui a été fait à Bordeaux ! Voilà. Vous l'avez dit ! Si vous saviez. J'étais dans cette mairie le mois dernier. Cette porte était toute l'histoire de cette mairie. Mettre le feu à la porte de la mairie de Bordeaux, c'est un crime ! On n'a pas le droit.

Vous savez, nous, on va passer, il y en aura d'autres après nous, mais nos monuments, notre histoire, on doit la protéger.

Ces casseurs n'ont pas de scrupules. Ils mettent le feu à tout. Ils sont prêts à tout. Quand on tire au mortier, c'est la guerre. Je n'ai jamais vu un syndicaliste, moi, qu'il soit de la CGT, de Force Ouvrière ou d'autres syndicats agir de la sorte, quand même ! J'ai vu des gens avec des brassards, très respectueux. Il y a un service d'ordre, même chez vous, et c'est bien !

C'est vrai que les images que nous avons vues nous font du mal. C'est un peu comme ces images qu'on voit aujourd'hui dans l'Assemblée. Ce n'est pas normal. Moi, je respecte l'Assemblée, vous savez. Quand on entre dans cet hémicycle, on y entre avec émotion, parce qu'il est chargé d'histoire.

M. DE UBEDA :

Je voulais juste insister sur l'utilisation du terme « guerre ». Prenons garde à ne pas jeter d'huile sur le feu avec de tels termes. Autrement, bien sûr, je condamne et nous condamnons les casseurs.

Pour terminer sur l'affaire de Bordeaux, j'ai bien aimé les paroles du maire de Bordeaux qui a dit : « s'attaquer à la mairie, c'est s'attaquer au patrimoine de ceux qui n'ont rien ».

M. FALCO :

On est d'accord. La mairie appartient à tous, à ceux qui n'ont rien et ceux qui ont beaucoup.

Allez, je vais mettre aux voix cette délibération. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— *M. le Maire procède au vote* —

**M. DE UBEDA, M. CHENEVARD, M. LE BERRE, Mme BERARD,
M. de SAINT-SERNIN et M. le Maire ne participent pas au vote.**

L'article 02.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES)

02.2.01

Indemnisation de 2 particuliers suite à divers sinistres pour lesquels la responsabilité de la Ville est retenue

Ce projet de délibération a pour objet d'indemniser 2 particuliers suite à divers sinistres pour lesquels la responsabilité de la Ville a été retenue, pour un montant total de 2 682,91 €.

La Ville a été saisie par deux administrés afin d'obtenir l'indemnisation de leur préjudice subi à l'occasion de sinistres pour lesquels, après enquête, il apparaît que la responsabilité de la Ville est retenue.

Ces sinistres ne peuvent donner lieu à déclaration auprès de l'assureur de la Commune, la SMACL, compte-tenu du fait que leur montant est inférieur à la franchise applicable, soit 3 000 € TTC.

Date du sinistre	Circonstances	Montant du préjudice
27/09/2022	Véhicule privé endommagé	1 050,24 €
01/06/2018	Chute à moto en raison d'une plaque de pluvial défectueuse	1 632,67 €
TOTAL		2 682,91 €

Les crédits sont prévus au Budget Principal 2023, chapitre 65, fonction 020, compte 6588.

M. FALCO :

Robert, tu poursuis.

M. CAVANNA :

Nous indemnisons deux particuliers pour les sinistres subis, dans la mesure où le préjudice est inférieur au montant de la franchise applicable.

M. FALCO :

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? C'est adopté.

— *M. le Maire procède au vote* —

L'article 02.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

02.4.01

Adoption de la convention de coopération tripartite entre la Maison de l'Emploi Toulon Provence Méditerranée, la Mission Locale des Jeunes Toulonnais et la Ville de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter la convention de coopération tripartite entre la Maison de l'Emploi Toulon Provence Méditerranée, la Mission Locale des Jeunes Toulonnais et la Ville de Toulon.

La Ville de Toulon est engagée dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. L'insertion sociale a ainsi investi les marchés conclus par la Ville de Toulon qui s'inscrivent dans cette démarche de promotion de l'emploi.

Pour accompagner les acheteurs et les directions opérationnelles, les facilitateurs sont des acteurs essentiels de ces démarches. 480 facilitateurs au niveau national accompagnent aujourd'hui les acheteurs, principalement les collectivités, sur les consultations et la rédaction des marchés, le sourcing des publics et le suivi de la mise en œuvre des obligations d'insertion des publics bénéficiaires de la clause.

La Ville de Toulon a ainsi choisi de s'entourer de 2 facilitateurs :

- la Maison de l'Emploi Toulon Provence Méditerranée qui développe le suivi des clauses sociales d'insertion dans le cadre des marchés passés pour les donneurs d'ordre du territoire. Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Social Européen, l'Etat, le Conseil Départemental et la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- la Mission Locale des Jeunes Toulonnais assure l'accueil, le suivi et l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans des communes de Toulon et du Revest-les-Eaux, en vue, notamment, de leur insertion professionnelle.

La convention définit la répartition des rôles et missions des signataires mais également la méthodologie de mise en œuvre d'un dispositif d'insertion sociale dans les marchés publics conclus par la Ville de Toulon

M. FALCO :

Les contrats publics, Robert.

M. CAVANNA :

Nous passons une convention de coopération tripartite avec la Maison de l'emploi et la Mission locale, et ce, dans le but d'aider et de favoriser l'insertion sociale, notamment à travers les marchés publics.

M. FALCO :

Madame LEVY n'est pas là. Madame AUDIBERT sort de la salle, et mes collègues TURBATTE, MORENO, CHARRETON, DIR, BIZAT, MOUSSAOUI (elle n'est pas là), et PARDIGON ne participent pas au vote, mais peuvent rester dans la salle, pour que les choses soient claires.

M. MAHALI :

Monsieur le Maire, si vous me le permettez, je ne prendrai pas de risque concernant la Maison de l'emploi, et je ne participerai pas au vote non plus.

M. FALCO :

Eh bien, vous ne prenez pas de risque, vous ne participez pas au vote. Vous n'êtes pas sur la liste. Il vaut mieux deux précautions qu'une. Aujourd'hui, plus que jamais.

Vous avez la parole, Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Excusez-moi, tout à l'heure, sur une délibération antérieure concernant la Maison du Combattant, je n'ai pas pris part au vote. Il faut le signaler.

M. FALCO :

C'est enregistré, Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

D'accord.

M. FALCO :

On est très strict là-dessus.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— *M. le Maire procède au vote* —

Mme AUDIBERT sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Mme LEVY, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Mme PIN, ne participe pas au vote.

Mme TURBATTE, M. MORENO, M. CHARRETON, Mme DIR, Mme BIZAT, M. PARDIGON et M. MAHALI ne participent pas au vote.

Mme MOUSSAOUI, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Mme VEYRAT-MASSON, ne participe pas au vote.

L'article 02.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

M. FALCO :

Tout le monde peut rentrer.

-O-

02.4.02

Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché public de fournitures par location et maintenance de diverses corbeilles à papier et bornes de propreté destinées aux espaces publics du Territoire de Toulon pour la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bon de commandes relatif à la fourniture par location et maintenance de diverses corbeilles à papier et bornes de propreté destinées aux espaces publics du Territoire de Toulon pour la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Les espaces publics du Territoire de Toulon correspondent à la répartition suivante :

Les espaces relevant de la Commune sont les espaces relevant de son domaine privé, à savoir notamment :

- les jardins non transférés : le jardin d'acclimatation, le jardin Alexandre 1^{er}, le parc de La Florane, le jardin Jules Verne, le parc des Oiseaux et le parc du Pré Sandin,
- les plages non concédées : la plage de Pipady, le terrain de *beach* volley sur les plages du Mourillon, l'Anse du Fer à Cheval, l'Anse Méjean et l'Anse de la Mitre,
- le parking de l'Anse Tabarly.

Les espaces relevant de la compétence métropolitaine sont l'ensemble des espaces publics ne relevant pas spécifiquement de la compétence communale ou de la compétence d'une autre collectivité.

Le marché est établi pour une durée ferme de quatre ans à compter du 19 septembre 2023. La technique particulière d'achat utilisée est celle de l'accord-cadre à bon de commandes.

Les dépenses sont prévues au chapitre 011 "charges à caractère général" du Budget communal 2023.

Le montant total estimatif pour la durée totale du marché est de 836 364 € HT soit 1 003 636,90 € TTC. Il se répartit de la manière suivante entre la Métropole TPM et la Commune de Toulon :

- Commune de Toulon : 57 297,12 € HT
- Métropole TPM : 779 066,88 € HT

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Métropole TPM

M. FALCO :

Tu poursuis, Robert.

M. CAVANNA :

C'est un groupement de commandes avec la Métropole pour un marché de fournitures de corbeilles à papier et de bornes de propreté.

M. FALCO :

On n'en a jamais assez, des corbeilles à papier.

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— *M. le Maire procède au vote* —

L'article 02.4.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

MEDIATHEQUES

**Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY,
4^{ème} Adjoint au Maire**

04.2.01

Adhésion aux associations "Bouclier Bleu France" et "Réseau Plein Sud"

Ce projet de délibération a pour objet d'adhérer aux associations « Bouclier Bleu France » et « Réseau Plein Sud » pour une durée de 4 ans, au titre des années 2023, 2024, 2025 et 2026.

- Association « Bouclier Bleu France » :

Fondé en 2001, le « Bouclier Bleu France » a pour rôle d'informer, de sensibiliser et de former tous les publics à la fragilité du patrimoine culturel et encourage à ce titre la sauvegarde et le respect du patrimoine culturel, en même temps qu'il promeut et accompagne toutes les démarches et actions en lien avec la prévention des risques et les situations d'urgence, notamment à travers la formation des professionnels. Son domaine d'intervention est vaste et concerne à la fois les monuments et les sites, mais aussi les archives, les bibliothèques et les musées.

En outre, en adhérant à l'association, la collectivité pourra bénéficier de conseils méthodologiques et pratiques pertinents dans l'élaboration en cours de son plan de sauvegarde des collections patrimoniales (objectif du Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social du Musée d'Art de Toulon).

L'adhésion annuelle est d'un montant de 175 € pour l'année 2023.

- Association « Réseau Plein Sud » :

Créé en 2020 durant la crise sanitaire dans l'objectif de promouvoir l'art contemporain et moderne dans la région Sud et une partie de la région Occitanie, le Réseau Plein Sud rassemble désormais plus de 70 structures accueillant des expositions d'art contemporain ouvertes au public dont musées, centres d'art, fondations privées, résidences d'artistes, parcs de sculptures, espaces d'expositions au sein de domaines viticoles, monuments historiques ou jardins remarquables.

L'adhésion annuelle est d'un montant de 2 000 € pour l'année 2023.

Les crédits seront prévus au chapitre 011 "charges à caractère général" du Budget Principal 2023 et suivants.

M. FALCO :

Amiral TAINGUY.

M. TAINGUY :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de permettre l'adhésion à deux associations : « Bouclier Bleu France » et « Réseau Plein Sud ».

« Bouclier Bleu France » est spécialisée dans le patrimoine. Nous avons besoin de ses conseils, en particulier pour la prévention des risques et les situations d'urgence, et pour finaliser notre plan de sauvegarde des collections patrimoniales.

Et la deuxième, « Réseau Plein Sud », est une association récente, créée durant la crise pour fédérer et promouvoir tous les établissements et structures touchant à l'art contemporain dans la région sud et une partie de la région Occitanie.

M. FALCO :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Merci. En votant très favorablement ces deux délibérations liées à l'essor de la partie musées de la Ville et médiathèques, permettez-nous de vous poser une question liée à cet environnement. D'ailleurs, sur le désenclavement du bas de la médiathèque, de la partie basse de la rue Chalucet, qui avait été fermée au moment de la rénovation de tout ce quartier liée à l'évolution culturelle, et qui a été rouverte. Ce n'était pas fermé pour travaux, mais *a priori*, il y avait des bornes fermes et définitives et elles ont été retirées, ce qui est une bonne chose, pour nous, car cela désenclave le bas de l'avenue Chalucet. Peut-on connaître les raisons de l'évolution ?

M. FALCO :

Tout simplement, j'ai demandé que ce soit rouvert. On le laissait ainsi, parce qu'au musée, il y avait souvent des camions qui chargeaient et déchargeaient, qui levaient des œuvres. On a de nombreuses œuvres qui sont dans notre musée, qui sont prêtées. Il y avait souvent des camions qui arrivaient pour charger ces œuvres et qui ne pouvaient pas se garer.

Au début, on a dit : « on va fermer et on va voir ». J'ai constaté, comme vous, parce qu'il m'arrive de circuler pas mal dans ma ville, et j'ai simplement demandé — nous étions en majorité, de toute manière, puisque ce n'est pas moi qui prends les décisions — en majorité municipale, le lundi, puisqu'on voit tous les problèmes, et on a pensé que les ouvrir allait faire du bien. On a localisé deux emplacements qui sont réservés pour les camions. C'est peut-être mieux comme ça. Vous voyez que l'expérience, parfois, nous prouve qu'on peut faire des choses bien et des choses peut-être moins bien. Le tout est de le reconnaître et de revenir. Nous l'avons décidé en majorité municipale.

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— *M. le Maire procède au vote* —

L'article 04.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

VIE ARTISTIQUE

04.5.01

Signature d'une convention avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de l'installation de l'œuvre artistique d'Estelle LADOUX au Musée Jean Aicard Paulin Bertrand dans le cadre du projet "Nature for City Life"

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser Madame Josée MASSI, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour une durée de 5 ans en vue de l'installation de l'œuvre artistique d'Estelle LADOUX dans le parc arboré du Musée Jean Aicard Paulin Bertrand.

La Ville de Toulon souhaite en effet s'associer à la Métropole dans le cadre du projet européen « Nature for City Life » piloté par la Région SUD dont l'objectif est d'informer, former et sensibiliser aux bénéfices fournis par la nature en ville en matière d'adaptation au changement climatique.

Dans ce cadre, la Métropole est chargée de créer un sentier métropolitain de randonnée permettant de communiquer sur le rôle multifonctionnel de la nature en ville et a mis en place un partenariat pédagogique avec l'École Supérieure d'Arts et de Design de Toulon Provence Méditerranée désignant quatre jeunes artistes chargés de concevoir, de réaliser et d'installer leurs œuvres dans des villes de la Métropole

M. FALCO :

Allez, Amiral, vous poursuivez.

M. TAINGUY :

Il s'agit d'autoriser la signature d'une convention avec TPM pour l'installation d'une œuvre d'une jeune artiste dans les jardins du musée Jean Aicard Paulin Bertrand dans le cadre d'un projet européen « Nature for City Life », qui consiste à créer, à travers la Métropole, un sentier métropolitain de randonnée, qui sera parsemé de plusieurs œuvres, qui se mettent en place les unes après les autres. On en a déjà vu arriver quelques-unes.

Pour Toulon, à l'est, ce sera : le musée Jean Aicard ; vous avez la fresque sur le mur de l'Université de droit qui a déjà été inaugurée ; vous en aurez enfin une troisième qui sera dans les jardins, le parc du Pont du Las ; et une quatrième, pour la Métropole, qui a été faite à La Seyne.

Je précise que les quatre artistes sont tous sortis de l'École supérieure d'art et de design de notre Métropole.

M. FALCO :

Vous voyez, les œuvres entrent, sortent et viennent. Cela crée du trafic. C'était la raison pour laquelle on s'était dit qu'on fermerait, mais non, ça a posé plus de problèmes que ça ne donnait d'avantages.

Pour la signature de cette convention, qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— *M. le Maire procède au vote* —

L'article 04.5.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

PROPRIETES FONCIERES

**Rapporteur : Madame Virginie PIN,
5^{ème} Adjointe au Maire**

05.2.01

Abrogation des délibérations n° 2021/44/S du 26 février 2021 et n° 2022/143/S du 24 juin 2022 concernant la cession de l'immeuble 16 bis rue de la glacière

Ce projet de délibération a pour objet d'abroger les délibérations n°2021/44/S du 26 février 2021 et n°2022/143/S du 24 juin 2022 concernant la cession de l'immeuble 16 bis rue de la glacière.

Par délibération du 26 février 2021, le Conseil Municipal a adopté la vente de l'immeuble 16 bis rue de la glacière parcelle CN n°438 et a autorisé la substitution de l'acquéreur par délibération du 24 juin 2022.

L'acquéreur, par courrier du 16 décembre 2022, a fait part de son intention de se retirer de la vente.

Il convient donc d'abroger lesdites délibérations.

M. FALCO :

Virginie, Mme PIN.

Mme PIN :

Monsieur le Maire, il s'agit d'abroger deux délibérations que nous avons adoptées respectivement en février 2021 et juin 2022, pour autoriser la vente d'un bien dont nous sommes propriétaires au 16 bis, rue de la Glacière.

Ces deux délibérations sont désormais sans objet, puisque l'acquéreur s'est retiré. Il convient donc de voter cette abrogation et de constater que le bien a été remis à la vente.

M. FALCO :

Je crois qu'on a une offre d'achat qui sera plus importante que celle qui était proposée.

Mme PIN :

Exactement, et nous devrions voter prochainement.

M. FALCO :

Il a bien fait de se retirer. Ça nous fait gagner pas loin de 30 000 euros.

M. NAVARRANNE :

On peut donc baisser un peu les taux de fiscalité, si on a encore 30 000 euros qui rentrent. Monsieur CAVANNA !

M. FALCO :

Si vous arrivez à me trouver les 6 millions d'euros d'électricité. Je vous assure qu'on baisse en fonctionnement. Vous le savez mieux que quiconque, on fait des budgets ensemble depuis longtemps...

M. DE UBEDA :

Vous êtes pour la nationalisation d'EDF, Monsieur FALCO ?

M. FALCO :

Depuis très longtemps, le plus dur des deux colonnes, c'est celle du fonctionnement à équilibrer. L'investissement, on arrive toujours à l'équilibrer.

A la suivante : Docteur ANDREOTTI. Pardon ? On n'a pas voté. Oh là là !

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Si on n'avait pas voté, la délibération n'aurait pas été prise, de toute manière.

— *M. le Maire procède au vote* —

L'article 05.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SOLIDARITES (VILLE SOLIDAIRE ET ACCESSIBILITE - PMR)

Rapporteur : Madame Dominique ANDREOTTI,
7^{ème} Adjointe au Maire

07.1.01

Attribution de subventions à 32 associations au titre de la solidarité

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions aux 32 associations listées ci-dessous, œuvrant dans le domaine de la Solidarité pour un montant total de 67 100 € :

Associations bénéficiaires	Montant	Description de l'activité pour 2023	N° engagement	N° Tiers	N° de la demande
Association Départementale d'Entraide des Pupilles du Var (ADEPAPE)	600 €	Accompagnement social des personnes accueillies à la protection à l'enfance dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale	P800000007	019221	2070
Association Générale des intervenants Retraités (AGIR ABCD)	1 000 €	Soutien scolaire, accompagnement des seniors dans les démarches administratives, courses et tout autre besoin d'accompagnement	P800000008	056363	2080
Association nationale des Visiteurs de Personnes sous mains de justice (ANVP)	550 €	Préparer les détenus à leur réinsertion et accompagner les personnes placées sous main de justice ne faisant pas l'objet d'incarcération mais se trouvant sous contrainte pénale	P800000009	023535	2019
Accompagner Promouvoir Intégrer les déficients Visuels (API-DV délégation Sud Est)	1 100 €	Accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels. Développer l'autonomie des personnes âgées déficientes visuelles toulonnaises	P800000010	069396	1938
Association Développement Soins Palliatifs (ASP VAR)	1 500 €	Accompagner le deuil des familles. Faire connaître la réalité des soins palliatifs pour mieux les vivre.	P800000011	058336	2114

Association Varoise d'accueil Familial (AVAF)	3 250 €	L'association prend en bail des logements qu'elle sous loue aux personnes et familles qu'elle souhaite reloger. Soutien, aide et accompagnements aux SDF	P800000012	008574	2109
AVEFETH Espérance Var	10 000 €	Accompagner les familles de personnes vivant avec un polyhandicap et des troubles psychiques	P800000013	001921	2055
Banque Alimentaire du Var (BAV)	8 000 €	Elle collecte tous les jours des denrées mises gratuitement à sa disposition	P800000014	015263	2049
Bises de Clowns	2 500 €	Amener de la vie et de la joie aux personnes fragilisées en gériatrie pédiatrie et établissements polyhandicap	P800000015	060695	2111
Centres de Beauté CEW France	3 000 €	Soins de socio esthétiques gratuits aux patients CHITS	P800000016	056021	2084
Club Thérapeutique Le Figuier	2 500 €	Atelier thérapeutique expression corporelle	P800000017	044895	2052
Coiffure du Cœur	1 500 €	Maraude coiffure distribution produits hygiène pour les personnes démunies	P800000018	068649	2089
Entr'aide	1 000 €	Aide auprès des personnes âgées, handicapées, précaires par des actions visant l'amélioration de leur habitat. Aménagement de trois appartements en famille gouvernante sur le site de la Rode	P800000035	070101	2206
Ecole des Parents et des Educateurs du Var (EPEV 83)	3 300 €	Ecoute et orientation pour les parents qui se questionnent sur le comportement de leur enfant	P800000019	051014	2136

France ADOT	500 €	Informier et sensibiliser le public aux dons d'organes et de moelle osseuse	P800000020	067007	1951
France Alzheimer Var	1 500 €	Soutenir les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et soutien de leurs aidants en proposant des activités	P800000036	052309	1975
GEM « Le Club du Lien »	1 000 €	Socialisation inclusive de personnes atteintes de handicap psychique stabilisées et aide aux paiements des premiers loyers	P800000021	065272	2116
Les Amis de Coste Boyère	2 500 €	Goûters, bibliothèque, organisation de fêtes, loto, spectacles, cadeaux de Noël , fêtes des Mères/Pères, Pâques et sorties résidents	P800000022	003252	1947
Les Amis de l'Horeb	500 €	Action d'écoute et de relation d'aide auprès des Familles de proches de personnes détenues au centre pénitentiaire Toulon La Farlède	P800000023	030544	2158
Les Blouses Roses ALH Comité Toulon	500 €	Animations diverses auprès des enfants hospitalisés et des patients, personnes âgées en maison de retraite	P800000024	025967	2095
Les Donneurs de voix (ADV) Bibliothèque sonore	700 €	Aide en faveur des déficients visuels. Achat d'appareils adaptés mis à disposition des déficients visuels	P800000025	012761	2183
Les Restaurants du Cœur	2 000 €	Distribution de denrées alimentaires et aide à la réinsertion sociale	P800000038	070103	2061
Ligue contre le Cancer – Comité du Var	1 000 €	Soutien aux malades du cancer et aux familles	P800000026	001336	2110

Mouvement du nid	4 000 €	Accompagnement des victimes du système prostitutionnel vers une réinsertion dans la société	P800000027	06988	2415
Ordre de malte	1 500 €	Maraude sociale véhiculée venant en aide aux personnes sans abri dans le Var	P800000028	64561	2150
Phonambule	2 000 €	Musique à l'hôpital, un soin relationnel et culturel au chevet du patient	P800000029	046195	2185
Planning Familial varois	2 000 €	Sensibiliser et informer les jeunes sur les thématiques de la santé sexuelle, tout en leur proposant un accès aux soins de façon anonyme et gratuite	P800000030	068228	1972
SOS Amitiés de Toulon et du Var	1 500 €	Service d'écoutes anonymes par téléphone et internet au bénéfice de personnes en détresse et/ou en intention de suicide	P800000031	009278	2034
Trisomie 21 Var	1 500 €	Faire grandir l'inclusion sociale des personnes avec une déficience intellectuelle dont la trisomie 21	P800000032	008903	2205
Union des Déficiants Visuels du Var	1 500 €	Défense des intérêts des aveugles et amblyopes. Elargissement du panel d'activités sportives	P800000033	069342	1930
UFC Que Choisir Toulon	1 100 €	Assister les consommateurs toulonnais dans la résolution de leurs litiges consommateurs	P800000034	058881	2024
Visitatio – Raphaëlle Huyghues Despointes	2 000 €	Créer une antenne Visitatio et lancer 3 nouvelles équipes- accompagnement des personnes en fin de vie prise en charge globale, médicale, humaine et psychologique	P800000037	070102	2248
TOTAL	67 100 €				

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 "charges de gestion courante" du Budget Communal.

M. FALCO :

Docteur, vous avez la parole.

Mme ANDREOTTI :

Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues. Il s'agit, comme chaque année, d'attribuer des subventions aux associations qui œuvrent dans le cadre de la solidarité, dans le cadre de la politique sociale de la Ville de Toulon. C'est pour 32 associations, pour un montant de 67 100 euros, qui œuvrent toutes aussi bien au niveau de la protection de l'enfance, que des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes en situation de vulnérabilité.

M. FALCO :

Madame MONDONE et Madame DEPALLENS ne participent pas au vote, mais peuvent rester dans la salle.

Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— *M. le Maire procède au vote* —

Mme MONDONE et Mme DEPALLENS ne participent pas au vote.

Mme MUSCHOTTI est absente.

L'article 07.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

-O-

URBANISME

**Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI,
10^{ème} Adjoint au Maire**

10.1.01

Déport au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme

Ce projet de délibération a pour objet de mettre en œuvre un déport au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire sera amené à solliciter dans les semaines qui viennent, une autorisation d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, Il est donc nécessaire de désigner un membre de l'assemblée délibérante, afin de procéder à l'instruction de cette future demande.

Il convient de désigner Monsieur Robert CAVANNA, 2^{ème} Adjoint au Maire, aux fins de prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme en lieu et place du Maire intéressé.

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales, il est possible de décider à l'unanimité, de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

M. FALCO :

Allez, Momo. Ah oui ! Je sors, c'est vrai, pardon. Cela va me permettre de respirer un peu.

M. FALCO, Maire de Toulon, sort de la salle du Conseil Municipal
et ne participe pas au vote.

Mme MASSI :

Monsieur le Maire étant sorti, je donne la parole à Monsieur Mohamed MAHALI.

M. MAHALI :

Merci, chère collègue.

Monsieur le Maire va être amené à déposer une autorisation d'urbanisme dans les semaines à venir, et conformément aux termes de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, nous devons procéder à la désignation d'un membre de l'assemblée pour prendre les décisions suite à l'instruction de cette future demande. Je vous propose de désigner Monsieur Robert CAVANNA, aux fins de prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme, et de procéder à cette désignation par un vote à mains levées.

Mme MASSI :

Merci, Momo. Je vais donc proposer le vote à mains levées. Tout le monde est d'accord pour le vote à mains levées ?

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci beaucoup. C'est adopté, je vous en remercie.

— Mme MASSI procède au vote —

**Le Conseil Municipal procède à la désignation à mains levées
est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

De désigner M. Robert CAVANNA, 2^{ème} Adjoint au Maire :

L'article 10.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

(Retour de Monsieur le Maire en séance)

M. FALCO :

Merci. Vous savez très bien que quand un maire ou un membre de sa famille au premier degré — cela a été le cas pour mon fils — demande une modification d'urbanisme, quelle qu'elle soit, ou un permis, quel qu'il soit, il doit se passer ce qui vient de se passer, c'est-à-dire que le maire ne doit pas participer au vote et doit sortir de la salle.

Le Conseil Municipal désigne un adjoint pour instruire cette modification d'urbanisme, ce permis de construire. Je crois que c'est une règle qu'il faut respecter, et c'est bien comme ça. Je vous en remercie.

-O-

ANIMATION SENIORS

Rapporteur : Madame Valérie MONDONE,
11^{ème} Adjointe au Maire

11.2.01

Attribution de subventions de fonctionnement à 15 associations de clubs de retraités de la Ville de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à 15 associations de clubs de retraités de la Ville de Toulon pour un montant total de 13 500 € selon la répartition du tableau ci-dessous :

PORTAIL	CLUB DE RETRAITES	MONTANT	CODE TIERS	N° ENGAGEMENT
1883	AGUILLON	900 €	059352	P800140000
1879	BARBES	900 €	059353	P800140004
1964	LA BARRE	900 €	059354	P800140005
1984	PONT DU LAS/BON RENCONTRE	900 €	061743	P800140006
1931	CHAMP DE MARS	900 €	059366	P800140007
1928	CLARET	900 €	059367	P800140009
1890	DARDENNES	900 €	059368	P8001400010
2226	ESCAILLON	900 €	059369	P800140012
1895	LE MOURILLON	900 €	059373	P800140013
1929	LA RODE	900 €	059363	P800140017
2050	RODEILHAC	900 €	059364	P800140019
2224	TROIS QUARTIERS	900 €	059378	P800140021
2196	VALBERTRAND	900 €	059379	P800140023
1882	LES ROUTES	900 €	059365	P800140025
1896	SIBLAS-BISCARRE	900 €	059377	P800140026
TOTAL		13 500 €		

Les crédits sont inscrits sur le chapitre 65, fonction 41, article 65748 du Budget 2023.

M. FALCO :

On passe à Valérie. Animation seniors. C'est à toi.

Mme MONDONE :

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit, avec cette délibération, d'attribuer des subventions de fonctionnement à 15 associations de clubs de retraités pour un montant total de 13 500 euros.

M. FALCO :

Je vous en remercie, ma chère Valérie.

Qui est favorable pour ces associations ? Défavorable ? Abstention ? C'est adopté, je vous en remercie.

— *M. le Maire procède au vote* —

L'article 11.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

AMENAGEMENT DURABLE

**Rapporteur : Monsieur Luc de SAINT-SERNIN,
12^{ème} Adjoint au Maire**

12.1.01

Attribution de subventions de fonctionnement à 6 associations réalisant des actions en faveur de l'environnement sur le littoral

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 6 associations œuvrant sur les thématiques de l'environnement et la protection du littoral, pour un montant total de 29 500 € :

Associations	Montant	Code Tiers	Engagement
2250-Chercheurs en herbe - ramassages déchets citoyens	4 000 €	068111	P730100010
2249-Chercheurs en herbe - Animation sciences participatives	2 400 €	068111	P730100011
2251-Chercheurs en herbe - Campagne Inf'Eau Mer 2022	3 600 €	068111	P730100012
2239-Naturoscope	4 000 €	54200	P730100013
1941-Jeune Marin du Var	1 500 €	051067	P730100014
2113-Mer Nature	3 000 €	054199	P730100015
2263-Union Maritime du Mourillon	1 000 €	050724	P730100016
2066-LPO	10 000 €	45902	P730100028
TOTAL	29 500 €		

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" du Budget communal 2023.

M. FALCO :

Monsieur Luc de SAINT-SERNIN.

M. de SAINT-SERNIN :

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit là d'attribuer des subventions de fonctionnement à 6 associations qui réalisent des actions en faveur de l'environnement, pour un montant total de 29 500 euros.

M. FALCO :

Allez-y, Monsieur. Vous avez demandé la parole, je crois.

M. NAVARRANNE :

Oui, merci. Puisqu'on parle d'actions en faveur de l'environnement — et nous n'aurons pas de problème pour voter favorablement ces délibérations —, permettez-moi juste de vous interroger sur un sujet lié à l'environnement, puisque c'est la raison que vous aviez avancée au Conseil de la Métropole sur le transfert d'une école.

ok, on est sur les associations liées à l'environnement, mais puisque, si j'avais bien compris, le transfert de l'école Casanova pour Mistral, et donc le souhait de mettre les enfants de Mistral à Lazare Carnot le temps des travaux, était mû par une volonté de quitter des locaux, si j'avais bien compris, ceux de Casanova, qui étaient « pollués » par l'environnement immédiat routier, et puisque nous n'avons pas eu l'occasion d'échanger sur ce sujet, je ne comprends plus ce que j'ai pu lire. Maintenant, il semblerait que ce soit le *statu quo*, c'est-à-dire que rien ne changera.

Qu'en est-il de Casanova qui était, *a priori*, dans une situation géographique polluée nécessitant le changement d'affectation de ce bâtiment, et donc de l'agrandissement de Lazare Carnot et du transfert temporaire de Mistral ? Si tout est arrêté, n'y aurait-il plus de problème de pollution immédiate par les artères à Casanova ?

J'avoue que la chose me paraissait simple au début, les différentes communications ont fait que nous n'y comprenons plus grand-chose. Merci de nous éclairer sur cette question éminemment environnementale.

M. FALCO :

C'est très bien. Un, cela nous fait dire qu'on ne ferme pas de classes. Effectivement, j'ai vu qu'on allait fermer des classes. On ne ferme pas des classes, on en crée. Quoi que, vous avez aussi vu que le nombre d'enfants en maternelle diminue dans la France entière. Hier, quand on était trois, on était une famille normale ; aujourd'hui, trois, c'est une grande famille. C'est vrai qu'après, c'est un problème de société, il y a moins d'enfants que ce qu'il y avait durant ces dernières années. C'est dans la France entière. C'est même un problème partagé par l'Europe entière. C'est l'évolution de la société qui est faite comme ça.

Vous connaissez la situation. Vous connaissez l'école Casanova, l'école Mistral et l'école Carnot. Au contraire, on va faire de gros travaux à l'école Mistral. On investit quand même. Je crois que c'est 7 millions d'euros par an pour la réhabilitation et les transformations de nos 84 écoles primaires et maternelles. On essaie de donner les meilleures conditions d'accueil et de travail à nos enseignants.

Vous connaissez la situation de l'école Casanova, celle de l'école Carnot et celle de Mistral. Depuis le début, je le dis depuis de nombreuses années, on ne peut pas trouver de solution pour l'école Casanova, qui est au milieu d'un carrefour. Il y a exactement 13 000 véhicules qui passent sur les avenues qui longent l'école Casanova, et 250 poids lourds par jour. Les parents ont aussi de la difficulté à stationner. Depuis très longtemps, ceux qui m'accompagnent depuis de nombreux mandats le savent, je demande si on ne peut pas trouver une solution pour essayer de transférer cette école pas bien loin.

Et là, dans le cadre de la réhabilitation totale de Mistral, cela nous permettait de créer des structures scolaires de qualité. Elles sont quand même de qualité, telles qu'elles sont, et Casanova est de qualité aussi. Nous avons dit qu'il serait peut-être bon d'envisager, à l'issue des travaux de Mistral, c'est-à-dire en 2025, pas avant, d'agrandir Mistral — les trois écoles ne sont pas loin —, et de transférer les enfants de l'école Casanova vers ce nouveau groupe scolaire. Voilà, c'est tout ! C'était une discussion, c'est parti et ça y est, immédiatement on a dit : « on ferme des classes ». On ne ferme rien, on essaie de trouver des solutions.

Vous n'y comprenez rien. Moi, je comprends tout. J'ai dit qu'on ferait en fonction de la volonté des parents. Si les parents souhaitent conserver la maternelle là où elle est, elle y restera. Par contre, peut-être qu'ils reviendront sur leurs positions quand on aura terminé les travaux de Mistral, qu'il y aura la structure Mistral totalement réhabilitée, qui offrira des conditions d'accueil meilleures que ce qu'elles sont actuellement. On reposera la question à ce moment-là. C'est tout, il n'y a rien d'autre de particulier. Cela a fait une explosion.

D'ailleurs, je dois vous dire que mon adjointe à l'éducation et Erick MASCARO sont allés voir les parents dès le premier soir pour leur expliquer que rien n'était décidé. Effectivement, c'est une idée qu'on avait, mais on n'ira jamais contre l'avis des parents. Je crois que le bon sens serait d'arriver, à terme, à fermer cette école Casanova, et à la transférer dans les nouvelles structures qu'on va créer à Mistral.

En attendant les travaux à Mistral, puisqu'il faut attendre que les travaux prennent fin, là, les enfants de Mistral sont transférés provisoirement à Carnot. Ça n'a pas posé de problème. Tout le monde l'a bien compris. Je me suis dit que, peut-être, si on essaie d'avoir des classes supplémentaires de maternelle à Mistral, on pourrait envisager, à la fin des travaux, c'est-à-dire en 2025... Et c'est parti. Vous savez, rien ne se garde, même pas dans ma majorité. Quelqu'un a peut-être entendu quelque chose comme : « tiens, on a parlé de transférer l'école de Casanova ». Oui, on en a parlé entre nous. Mais moi, ça fait des années que j'en parle. Des années ! On a dit : « ils vont faire un bâtiment », mais non !

Si Casanova n'était plus une école maternelle, l'idéal serait de créer un peu ce qu'on a créé à la Fosse à Bois : un parking, en laissant un espace vert, peut-être en mettant des arbres au milieu, en créant un espace naturel, pourquoi pas. Il y a des parkings qui arrivent, puisqu'on va inaugurer le parking du Zénith de 700 places dans quelque temps, et les travaux du parking La Loubière démarrent. Mais enfin, ce n'est pas pour y mettre un bâtiment au milieu.

Maintenant, on fera ce que les parents souhaitent. Point. Ne bougez pas la tête. On fera ce que les parents souhaitent. Je l'ai dit et je le redis.

M. NAVARRANNE :

A Mistral, on prévoira quand même les bâtiments suffisants pour accepter les enfants de Casanova si jamais les parents le décidaient ?

M. FALCO :

Bien sûr ! Mais puisqu'on a la possibilité d'agrandir, de transformer et de réhabiliter Mistral, on va créer des structures d'accueil qui permettront d'accueillir ces enfants ou d'autres. Il y a trois écoles, là. Peut-être qu'à un moment, on nous dira : « plutôt que de créer deux classes supplémentaires à Carnot, il vaut mieux les prévoir à Mistral ». Encore une fois, ce sont les parents qui décideront avec l'Education nationale. C'est clair.

Vous avez la parole, bien sûr.

M. LEROY :

Merci, Monsieur le Maire. Je voulais remercier Madame MASSI et Monsieur MASCARO pour le dialogue entamé.

M. FALCO :

Immédiatement, ils sont allés voir les parents en disant : « attendez, non, non, il n'y a rien de décidé ». C'est un dialogue qu'il y a depuis des années. Moi, je l'ai depuis des années et je dis que cette école est mal placée. On fait des efforts sur les écoles, on en a fait sur 70 % de nos groupes scolaires. Voilà, c'est tout !

M. LEROY :

Ce que je voulais dire aussi, c'est que les voitures et les camions qui passent devant l'école Casanova passent aussi devant l'école Carnot. L'école Carnot est tout aussi problématique, à deux voitures près. Mettre un parking à cet endroit ne résoudrait pas le problème.

M. FALCO :

Lazard Carnot n'est pas le même qu'à Casanova. Casanova est confiné. Carnot est immense. Il y passe des voitures aussi.

M. LEROY :

Si, les rues sont les mêmes. Ce sont les mêmes avenues.

M. FALCO :

On peut dire ce qu'on veut.

M. LEROY :

Je pense que le plus important, effectivement, ce n'est pas de rajouter un parking pour qu'il y ait encore plus de circulation, mais plutôt d'essayer de trouver des moyens de diminuer la circulation.

M. FALCO :

C'est ce qu'on a fait avec le tunnel. Ce n'est pas le tramway qui va résoudre les problèmes, mais le BHNS. Le tramway va moins vite que le BHNS.

Voilà, vous avez l'explication sur l'école.

On en était où ? Il faut que je fasse voter les subventions à l'environnement.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 12.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

M. FALCO :

Vous savez, je vais vous dire, je l'ai dit d'ailleurs à d'autres : je ne serai pas le Maire qui détruira une école ou une église. Non, je ne détruirai pas une école ni une église. Quand on demande à un enfant, quel qu'il soit, de dessiner son village ou sa ville, qu'est-ce qu'il dessine ? L'école, l'église et la mairie. Voilà. Après, libre à chacun d'aller à l'église ou pas, comme on est libre d'aller à l'école ou pas. Si l'école est obligatoire, ce n'est pas pareil.

Vous avez la parole.

M. DE UBEDA :

Je réagis, Monsieur le Maire. Effectivement, il ne faut pas fermer d'école. Comme le disait Victor HUGO : « Fermez une école, vous ouvrirez une prison ». En l'occurrence, Monsieur le Maire, il y a eu deux écoles supprimées à Toulon : Lagoubran et Port Marchand.

M. FALCO :

Lagoubran était en zone pyrotechnique. On nous a imposé de la fermer. Monsieur DE UBEDA, il y a la sécurité des enfants, donc on nous a imposé de la fermer. Elle était en zone pyrotechnique (Z5), donc pas de construction. Il n'y a pas que l'école qui a été fermée. Il y a des gens qui ont vu leur habitation... Ils sont partis de là où ils étaient. Après, quand ça arrive...

Allez. Elle est votée ? Tu as tout dit, Josée ? Tu veux ajouter quelque chose ?

Mme MASSI :

Juste un point : Monsieur NAVARRANNE, quand vous avez des difficultés à comprendre, n'hésitez pas. D'autres sont venus demander des explications.

M. NAVARRANNE :

Le Conseil a la vertu d'éclairer tout le monde en un seul coup. C'est par gain de temps pour vous.

M. FALCO :

Lorsque vous venez voir un adjoint, c'est votre droit le plus absolu, il vous éclaire. Le problème, c'est qu'il n'y a pas la presse. Là, en Conseil Municipal, l'éclairage est devant la presse. C'est le jeu. C'est vrai que bon nombre de personnes sont venues demander, et notre adjointe leur a dit exactement ce qui se passait. Cela aurait pu vous éviter une question au Conseil Municipal, mais on a du temps, alors ça va. Aujourd'hui, on n'est pas en retard.

-O-

SPORT

**Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET,
14^{ème} Adjoint au Maire**

14.1.01

Attribution de subventions à 10 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2022-2023 et signature de la convention de subvention et de partenariat financier avec l'association Toulon Elite Futsal

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2022-2023 à 10 associations sportives pour un montant total de 62 500 € et de signer une convention de subvention avec l'association TOULON ELITE FUTSAL.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2023 sur le chapitre 65 fonction 326 et compte 65748.

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	engagements
ASCM TOULON KARATE (1913)	3 000 €	Encourager un nouveau public à pratiquer le self défense et Tonic gym.	41332	P800180116
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ACCIDENTS (2404)	4 000 €	Actions de prévention et de formation aux gestes qui sauvent. Journée le 13 septembre 2023 au Palais des Sports.	070020	P800180117
CANONNIERS (2236)	12 000 €	Compétitions et développement des sections jeunes.	23495	P800180119
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAR (2389)	10 000 €	Accompagnement du bénévolat sportif et développement du sport santé.	64784	P800180120
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT VAR (2135)	1 500 €	Proposer une diversité d'offre de pratique sportive adaptée pour les personnes en situation de handicap	069998	P800180121
COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE DU VAR (2256)	2 000 €	Développement de l'offre de pratique sportive pour les personnes en situation de handicap mental.	69122	P800180122
FRENCH RIVIERA 3 X 3 (1993)	5 000 €	Diverses manifestations et animations avec des patients d'établissements de soin et des élèves de Toulon	069775	P800180126

TOULON ETUDIANT CLUB (2231)	15 000 €	Organisation d'un meeting international au stade Léo Lagrange le 12 mai 2023	1131	P800180123
TRILOOP (2423)	3 000 €	TRILOOP RACE 30 Avril 2023 triathlon	070024	P800180124
TOULON ELITE FUTSAL (2381)	7 000 €	Championnat de France FUTSAL D1	65138	P800180125
TOTAL	62 500 €			

M. FALCO :

Je donne la parole à Laurent Bonnet.

M. BONNET :

Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération a pour objet l'attribution de subventions à 10 associations sportives pour un montant de 62 500 euros.

Un petit focus rapide sur la réouverture du Comité départemental handisport qui, grâce à la Ville de Toulon, après 10 ans d'absence, peut se réinstaller sur le territoire. Ils seront logés dans les bâtiments de la Ville, à côté du stade Delaune, et ils en sont très heureux. On peut en être fier.

Et deux événements : le meeting international d'athlétisme, le second, et le triathlon de Toulon, qui participent à cette délibération avec d'autres associations.

M. FALCO :

C'est bien, grâce au stade Léo Lagrange, on peut faire des manifestations d'athlétisme de qualité, nationales, car les structures sont aux normes.

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 14.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

14.1.02

Signature de la convention tripartite entre la Ville de Toulon, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques et le Conseil Départemental, en vue de la participation de la Ville au "Relais de la flamme" en tant que collectivité-étape du parcours

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention tripartite entre la Ville de Toulon, le Conseil Départemental du Var et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) en vue de la participation de la Ville au « Relais de la flamme » en tant que collectivité-étape du parcours.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 a été confiée par le Comité International Olympique à la Ville de Paris.

Le COJO, constitué sous forme d'association « Paris 2024 », est l'organisateur de cet évènement.

Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris : « le Relais de la flamme ».

Le Relais de la flamme de Paris 2024 marque le début des célébrations des Jeux de Paris en 2024.

Les villes sur le territoire desquelles la flamme olympique et paralympique fait étape chaque soir durant son parcours accueilleront le relais en fin de journée pour une parade active dans les rues de la ville, puis une célébration active, gratuite et ouverte à tous, composée d'animations sportives et culturelles. La Ville constitue ainsi le dernier point culminant de la journée et est à ce titre au centre du dispositif du relais de la flamme.

M. FALCO :

La suivante, Laurent.

M. BONNET :

Cette délibération a pour objet la signature de la convention tripartite entre la Ville de Toulon, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et le Conseil Départemental en vue de la participation de la Ville de Toulon au relais de la flamme en tant que collectivité-étape du parcours.

M. FALCO :

C'est important ! La flamme olympique ne vient pas souvent à Toulon. Elle viendra là, à Toulon. On aura l'honneur de la recevoir. On accueillera le relais en fin de journée. Il y aura une parade dans les rues de la Ville et une manifestation gratuite, ouverte à tous. Il y aura des animations sportives et culturelles, car, effectivement, le point culminant, c'est quand même la flamme. On essaiera de le faire sur la place de la Liberté ou quelque chose comme ça — on trouvera. Ce n'est pas souvent qu'on a des Jeux Olympiques dans notre région.

M. BONNET :

Non, la flamme, ça fait un certain temps qu'elle n'est pas passée. Je pense qu'il faut en profiter avant de retrouver des Jeux en France, parce qu'il n'y en aura pas de suite.

Après, sur la destination, effectivement, il y aura plein de choses, comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, avec d'autres détails que la confidentialité de la fameuse convention tripartite nous empêche de dire.

M. FALCO :

Les Jeux Olympiques doivent rassembler une jeunesse du monde entier.

Qui est favorable à toutes ces subventions ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

— *M. le Maire procède au vote* —

L'article 14.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

DYNAMISATION COMMERCIALE

Rapporteur : Monsieur Christophe MORENO,
16^{ème} Adjoint au Maire

16.1.01

Signature de l'avenant n° 1 à la convention FISAC - Opération Collective en Milieu Urbain - centre-ville

Ce projet de délibération a pour objet de signer l'avenant n°1 à la convention dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) centre-ville.

La convention du 16 février 2021, s'appuyant sur la décision 19-0300 du 13 décembre 2019, prévoyait une phase unique de 3 ans pour la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que la possibilité de proroger cette durée d'une année dans le cadre d'un avenant.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette démarche afin de faire pleinement bénéficier l'ensemble des commerçants de l'effet levier du dispositif FISAC.

Aussi, la Ville, en accord avec Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, a obtenu la prolongation de l'opération jusqu'au 13 décembre 2023.

M. FALCO :

Je donne la parole à Monsieur MORENO.

M. MORENO :

Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre du FISAC centre-ville, et grâce à votre intervention, nous avons obtenu une prorogation du dispositif, qui devait s'éteindre fin 2022, jusqu'au 13 décembre 2023.

M. FALCO :

C'est une bonne chose. Le FISAC aide beaucoup les commerçants.

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 16.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

FETES ET CEREMONIES

16.2.01

Prise en charge par la Ville de Toulon des frais relatifs aux animations organisées en collaboration avec la Patrouille de France le 15 août 2023 et adoption des cahiers des charges relatifs à la manifestation aérienne

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver les cahiers des charges relatifs au meeting aérien de la Patrouille de France du mardi 15 août 2023 et d'autoriser la prise en charge des frais du meeting (hébergement, restauration, sécurité, communication et circulation des représentants de l'Armée de l'Air) à hauteur de 37 000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 « charges à caractère général » du Budget Principal 2023.

M. FALCO :

Allez, fêtes et cérémonies cette fois, Christophe.

M. MORENO :

Merci, Monsieur le Maire. C'est notre traditionnel meeting aérien du 15 août avec la participation de la Patrouille de France. Nous vous proposons, comme chaque année, de participer au défraiement du dispositif à hauteur de 37 000 euros (même montant que l'an dernier).

M. FALCO :

C'est beau, du bleu, blanc, rouge dans le ciel.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ? Je n'ai pas compris. Défavorable ou abstention ?

M. DE UBEDA :

Défavorable.

M. FALCO :

Défavorable. Pas de Patrouille de France.

M. DE UBEDA :

Cela me regarde.

M. FALCO :

Cela vous regarde. Oh là là ! Ça fait longtemps que je ne donne plus mon avis sur ce que quelqu'un aime ou n'aime pas.

C'est adopté.

— *M. le Maire procède au vote* —

L'article 16.2.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
CONTRE M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

-O-

COMMUNICATION

16.3.01

Cotisation pour cartes de presse professionnelles au bénéfice de deux agents de la direction communication

Ce projet de délibération a pour objet le paiement de la cotisation annuelle de cartes de presse professionnelles concernant deux agents employés par la Ville de Toulon (photographes et vidéastes) au sein de la direction communication.

L'adhésion annuelle est composée d'une cotisation personnelle du fonctionnaire d'un montant de 20 € et d'une cotisation administrative payée par l'employeur d'un montant de 100 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 "charges à caractère général" du Budget Primitif 2023.

M. FALCO :

La communication, Monsieur MORENO.

M. MORENO :

C'est toujours une délibération habituelle. Nous vous proposons, pour deux agents du service communication, de contribuer à hauteur de 100 euros, le montant à charge pour eux étant de 20 euros, pour qu'ils obtiennent leur carte de presse.

M. FALCO :

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? C'est adopté.

— *M. le Maire procède au vote* —

L'article 16.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

16.3.02

Approbation du règlement du concours photographique sur le réseau Instagram "Toulonforever2023"

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le règlement du concours photographique sur le réseau instagram "#Toulonforever2023".

La Ville de Toulon organise un concours photographique "Toulonforever2023" sur le réseau social Instagram.

Les photographes amateurs seront amenés à poster leurs plus belles photos sur la page @toulonforever2023 dans un intervalle de temps défini, à la manière des jeux-concours se déroulant traditionnellement sur Instagram.

Dans un objectif de valorisation du territoire, une exposition sera organisée en Mairie d'Honneur, du 05/07/2023 au 23/08/2023, avec les photos de Toulon publiées sur Instagram par le grand public.

8 prix seront décernés aux lauréats des différentes catégories. Ces derniers seront accompagnés de dotations des différents partenaires.

M. FALCO :

Tu termines, Laurent, par la 3.02. Pas Laurent, Christophe.

M. MORENO :

Ce n'est pas grave. Le concours « Toulonforever2023 » aura lieu du 1^{er} au 31 mai. Je rappelle que plus de 2 000 participants y ont participé l'an dernier. Les lauréats seront exposés en Mairie d'honneur du 20 juillet au 25 août 2023.

M. FALCO :

C'est très bien, ce concours photographique !

M. MORENO :

Oui, c'est un grand succès.

M. FALCO :

Un grand succès, voilà !

Qui est favorable ? Défavorable ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— *M. le Maire procède au vote* —

L'article 16.3.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

QUESTION ORALE

**Rapporteur : Monsieur Nicolas KOUTSEFF,
Conseiller municipal**

Au sujet de l'épicerie ALIMENTANIGHT83

M. FALCO :

Ce n'est pas terminé, mes chers collègues. Il y a une question, et je donne la parole à Monsieur KOUTSEFF. Il y a deux questions. Je donne la parole dans l'ordre où on a reçu les questions. Monsieur DE UBEDA est arrivé après, donc je lui donnerai la parole.

Vous avez la parole, Monsieur KOUTSEFF.

M. KOUTSEFF :

Monsieur le Maire, l'année dernière, vous avez été alerté par les habitants du quartier Pont de Bois, chemin de Forgentier, au sujet de l'épicerie Alimentanight83. Votre signalement a permis, *via* l'intervention de la DDSP, la fermeture administrative pour deux mois de l'établissement. Saisie de tabac, vente d'alcool après 21 heures, travail dissimulé, troubles à l'ordre public, en plus de la vente de protoxyde d'azote (le fameux gaz hilarant), dont la vente est interdite aux mineurs et cause de multiples nuisances.

Dans un système responsable, ces faits auraient dû conduire à une fermeture définitive de l'établissement, mais un an après, la situation reste inchangée. Les riverains sont à bout de ce que l'on peut appeler le « nouveau triangle des Bermudes ». Trois sommets : l'épicerie vide, deux boîtes de gâteaux, deux bouteilles de Selecto et de Mars. Ouverte jusqu'à 4 à 5 heures du matin, elle a du mal à cacher sa véritable destination. Le coiffeur communautaire qui coupe jusqu'à 10 ou 11 heures du soir, le bar à chicha, nouveau lieu de la philosophie locale et très souvent réservé aux hommes, résultat de mœurs importées. Ce triangle a déjà englouti le Pont du Las, une partie de Saint-Jean-du-Var, n'y rencontrant aucune résistance, et tente de s'implanter dans d'autres quartiers de la Ville.

Ma question, Monsieur le Maire, est plutôt une demande qui s'inspire de l'action de votre collègue, le maire de Montpellier, ville dirigée par la gauche, et même les communistes, dans laquelle les épiceries sont fermées de 22 heures à 6 heures du matin, du jeudi soir au dimanche soir, décision validée également par la justice pour la tranquillité de tous. De plus, cela permettra le redéploiement des effectifs de police vers d'autres missions.

La Ville de Toulon doit aujourd'hui agir contre cette nouvelle forme de délinquance qui abîme nos quartiers.

Merci de votre réponse.

M. FALCO :

Toulon n'est pas remplie de zones de non-droit, comme vous le dites avec beaucoup d'exagération. Toulon est une belle ville, une ville attractive. Les Toulonnais aiment Toulon. Nous essayons de faire en sorte que cette ville se transforme, se développe. Après, au Pont de Bois, il y a des problèmes, vous avez raison, et je vais vous répondre.

Votre question écrite, que vous m'avez transmise le 28 mars, porte sur les remontées négatives liées à l'activité de l'épicerie Alimentanight83. Effectivement, cette question a été formulée par les habitants du quartier Pont de Bois ou du chemin Forgentier.

Tout d'abord, je souhaite vous préciser que cet établissement a fait l'objet, à plusieurs reprises, d'actions conjointes menées par les services de la Police nationale des douanes et de la Police municipale, notamment les 27 janvier, 7 avril, 21 avril et 13 octobre 2022.

Depuis, je vous précise que j'ai saisi une nouvelle fois, le 21 mars 2023, la Direction départementale de la Sécurité publique dans le cadre d'une nouvelle plainte à l'encontre de cet établissement. Je n'ai pas le droit de fermer l'établissement ; ce n'est pas de mon ressort.

Croyez bien que ce quartier fait l'objet d'une attention particulière des services de la Police nationale, et que les remontées systématiques des plaintes des riverains sont effectuées par la Ville auprès des services de la préfecture. Dès que j'ai une plainte, je m'adresse à la préfecture.

En complément, je tiens à vous indiquer que la Ville a installé, dès avril 2022, une caméra mobile dans ce secteur, qui a été remplacée par une caméra fixe depuis le mois de juin 2022. Les images de ces caméras font l'objet de transmissions régulières par les services de la Police municipale auprès de la Police nationale.

Je vous précise également que la Ville de Toulon, consciente des troubles occasionnés par ce type d'établissement, avait pris un arrêté, le 14 mars 2019, afin de réglementer l'activité des établissements de vente à emporter de boissons alcoolisées sur un autre secteur de la Ville. Malheureusement, cet arrêté a été contesté par deux épiceries de nuit et a fait l'objet d'une ordonnance de suspension prononcée le 30 septembre 2019 par le juge des référés — vous voyez que si je souhaite fermer... voilà. Or, cet arrêté visait précisément à interdire la vente d'alcool sur un secteur géographique limité, de 22 heures à 7 heures du matin. Sur le fondement des dispositions de l'article L.3332-13 du Code de la santé publique, le juge a considéré que la mesure prise par la Ville était disproportionnée par rapport au but poursuivi.

La prise d'un nouvel arrêté de portée générale risquerait d'exposer la Ville au même type de remarque, voire à une atteinte au droit fondamental de la liberté du commerce et de l'industrie.

Enfin, j'ai demandé aux services de la Ville d'étudier en détail cette problématique, de me proposer un nouvel arrêté qui puisse satisfaire aux exigences et aux critères qui ont été établis par le juge localement.

Dès que j'aurai un arrêté qui correspondra à la décision que le juge a prise, nous le prendrons immédiatement. Vous voyez que nous avons la volonté de faire fermer et, malheureusement, la Ville a été sommée de retirer ces arrêtés de fermeture. On ne fait pas toujours ce qu'on veut. Ce n'est pas toujours simple.

Allez, Monsieur DE UBEDA, à vous.

M. DE UBEDA :

Monsieur le Maire, ma question touche à l'activité législative nationale, mais aussi à la vie quotidienne des Toulonnaises et Toulonnais.

Notre pays est en train de vivre une période de conflit social que tout le monde qualifie d'historique. Les manifestations à Toulon sont extrêmement importantes dans l'unité syndicale et se déroulent dans un calme exemplaire. Nous condamnons et regrettons la blessure subie par un policier.

Les Toulonnais(es), comme tou(te)s les Français(es), refusent dans leur très grande majorité une réforme injuste et dangereuse pour les habitants de notre pays.

L'argument de l'équilibre des comptes a été contredit par le Comité d'orientation des retraites lui-même. Le Sénat et l'Assemblée nationale ont été méprisés par le gouvernement. Le comportement du Président est irresponsable et divise le pays, créant des tensions qui peuvent conduire à des fractures irrémédiables.

C'est une contre-réforme qui est contre-productive pour la pérennisation de la retraite par répartition, instaurée au lendemain de la guerre par le ministre communiste et collectiviste, Ambroise CROIZAT.

Ces mesures inciteront au contraire à se diriger vers les retraites par capitalisation, mais nous savons que cela crée des inégalités supplémentaires, car nombreux sont ceux qui ne le peuvent pas. C'est en fait pourrir la vie des Français.

Tous les syndicats et tous les partis opposés à cette loi ont fait des propositions différentes permettant de ne pas s'en prendre aux petits revenus qui n'en peuvent déjà plus, avec un pouvoir d'achat en berne. Une seule de ces mesures suffirait à remettre la retraite à 60 ans avec 37,5 annuités et un montant digne ; faire payer les revenus financiers des entreprises au même niveau que ceux des particuliers rapporterait 40 milliards par an. Et d'autres mesures sont possibles.

Mes questions sont les suivantes :

1/ Compte tenu du désespoir propice aux pires extrémités créées par l'absence d'écoute du gouvernement, quelles dispositions la Ville peut-elle prendre pour continuer à assurer la sécurité autour des manifestations ?

2/ Si le Conseil constitutionnel prend la décision de permettre la collecte de signatures pour un référendum d'initiative partagée, prenez-vous des dispositions pour aider cette collecte démocratique ?

3/ Quelles mesures comptez-vous prendre, Monsieur CHENEVARD et vous-même, pour écouter l'intersyndicale ?

4/ Quelle est la position politique de fond de la majorité municipale à ce sujet ? Il n'y a pas eu d'expression publique à ce sujet de la part de Monsieur CHENEVARD, de Madame MUSCHOTTI et de vous-même, Monsieur le Maire.

La vie de vos administrés ne concerne pas seulement les questions municipales, et les choix nationaux impactent leur quotidien.

Je vous remercie.

M. FALCO :

Monsieur DE UBEDA, j'ai bien écouté votre question, et je relis à haute voix sa première phrase : « Il s'agit d'une question qui touche à l'activité législative nationale [...] ». Ce sont vos propres mots.

Vous me permettez, avec beaucoup de respect, Monsieur DE UBEDA, de vous préciser et vous rappeler que l'article 5 de notre règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal en juin 2020, définit le champ des questions orales — je lis cet article : « Les conseillers municipaux peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires d'intérêt communal. » Je répète : « d'intérêt communal ». Vous comprendrez donc que votre question n'est pas d'intérêt communal. Elle ne sera pas retenue à l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur DE UBEDA, si vous souhaitez débattre de problématiques nationales, essayez de vous faire élire député ou sénateur, et vous serez complètement dans le débat. Nous l'avons été. J'ai une position personnelle, ça me regarde. Je n'en parlerai pas ici.

-O-

CLOTURE DE LA SEANCE

M. FALCO :

Je lève la séance. Après avoir levé la séance, je vous dis que si on n'avait pas mis la retraite à 60 ans, on n'en serait pas là. Voilà. C'est tout.

Bonne journée à toutes et tous.

— *La séance est levée à 10 H 56* —

---oooOOOooo---